

TABLE DES MATIERES

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement	5
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	5
1.1.2 Forme juridique.....	5
1.1.3 Objet social.....	5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	5
1.1.5 Exercice social.....	5
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'Etablissement au sein du Groupe	6
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	7
1.2 Capital social de l'établissement	7
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1 Conseil d'administration.....	9
1.3.1.1. Pouvoirs.....	9
1.3.1.2. Composition.....	10
1.3.1.3. Fonctionnement.....	12
1.3.1.4. Comités.....	12
1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts.....	13
1.3.2 Direction générale.....	13
1.3.2.1. Mode de désignation.....	13
1.3.2.2. Pouvoirs.....	13
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	14
1.4 Contexte de l'activité	14
1.4.1 Environnement économique et financier.....	14
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	15
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	15
1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales).....	16
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	17
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	17
1.5.1 Introduction.....	17
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	17
1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes.....	18
1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE.....	18
1.5.2 Offre et relation clients.....	19
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	19
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	20
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire.....	20
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client.....	22
1.5.3 Relations sociales et conditions de travail.....	22
1.5.3.1 Emploi et formation.....	22
1.5.3.2 Diversité.....	27
1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales.....	27
1.5.4 Engagement sociétal.....	32
1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	33
1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	33
1.5.4.3 Microcrédits.....	34
1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise.....	35

1.5.5 Environnement.....	36
1.5.5.1 Financement de la croissance verte.....	36
1.5.5.2 Changement climatique.....	39
1.5.5.3 Utilisation durable des ressources.....	40
1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets.....	41
1.5.6 Achats et relations fournisseurs.....	42
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	43
1.5.8 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.....	44
1.6 Activités et résultats consolidés du groupe.....	45
1.6.1 Résultats financiers consolidés.....	46
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	46
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	46
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	47
1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	44
1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité.....	47
1.7.2 Activité.....	49
1.7.3 Les résultats.....	50
1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan.....	51
1.8 Fonds propres et solvabilité.....	51
1.8.1 Gestion des fonds propres.....	51
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	51
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	51
1.8.2 Composition des fonds propres.....	51
1.8.2.1 Tier 1.....	51
1.8.2.2 Tier 2.....	52
1.8.2.3 Déductions.....	52
1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	52
1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	52
1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	52
1.8.3 Exigences de fonds propres.....	53
1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	53
1.8.3.2 Tableau des exigences.....	53
1.9 Organisation et activité du Contrôle interne.....	53
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	54
1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent.....	54
1.9.1.2 Focus sur la filière Risques.....	55
1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité.....	55
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	55
1.9.3 Gouvernance.....	56
1.10 Gestion des risques.....	57
1.10.1 Le dispositif de gestion des risques.....	57
1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE.....	57
1.10.1.2 La Direction Conformité et Risques.....	57

1.10.2 Facteurs de risques.....	59
1.10.3 Risques de crédit/contrepartie.....	63
1.10.3.1 Définition.....	63
1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations.....	63
1.10.3.4 Travaux réalisés en 2013.....	66
1.10.4 Risques de marché.....	66
1.10.5 Risques de gestion de bilan.....	66
1.10.5.1 Définition.....	66
1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	66
1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	67
1.10.5.4 Travaux réalisés en 2013.....	68
1.10.6 Risques opérationnels.....	68
1.10.6.1 Définition.....	68
1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	69
1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	69
1.10.6.4 Travaux réalisés en 2013.....	70
1.10.7 Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges.....	70
1.10.7.1 Risques juridiques.....	70
1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges.....	71
1.10.8 Risques de non-conformité.....	71
1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	72
1.10.8.2 Conformité bancaire.....	73
1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	73
1.10.8.4 Conformité assurances.....	73
1.10.9 Gestion de la continuité d'activité.....	74
1.10.9.1 Dispositif en place.....	74
1.10.9.2 Travaux menés en 2013.....	75
1.11 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives.....	75
1.11.1 Les évènements postérieurs à la clôture.....	75
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	75
1.12 Eléments complémentaires.....	77
1.12.1 Activités et résultats des principales filiales	77
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....	77
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	77
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	78
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	82
1.12.6 Projets de résolutions.....	82

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011).....	90
2.1.1.1 Bilan consolidé.....	90
2.1.1.2 Compte de résultat consolidé.....	92
2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	93

2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	94
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	95
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	96
2.1.2.1	Cadre général.....	96
2.1.2.2	Normes applicables et comparabilité.....	98
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation.....	102
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	105
2.1.2.5	Notes relatives au bilan.....	122
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat.....	135
2.1.2.7	Exposition aux risques et ratios réglementaires.....	138
2.1.2.8	Avantages au personnel.....	142
2.1.2.9	Informations sectorielles.....	146
2.1.2.10	Engagements.....	147
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées.....	147
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	149
2.1.2.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	150
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	151
2.1.2.15	Risque souverain.....	152
2.1.2.16	Périmètre de consolidation.....	152
2.1.2.17	Honoraires des commissaires aux comptes.....	154
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	155
2.2	Comptes individuels.....	158
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011).....	158
2.2.1.1	Bilan et hors bilan.....	158
2.2.1.2	Compte de résultat.....	160
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	160
2.2.2.1	Cadre général.....	160
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	164
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	175
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	187
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat.....	189
2.2.2.6	Autres informations.....	193
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	194
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	196

3 Déclaration des personnes responsables

3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	198
3.2	Attestation du responsable.....	198

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2013

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

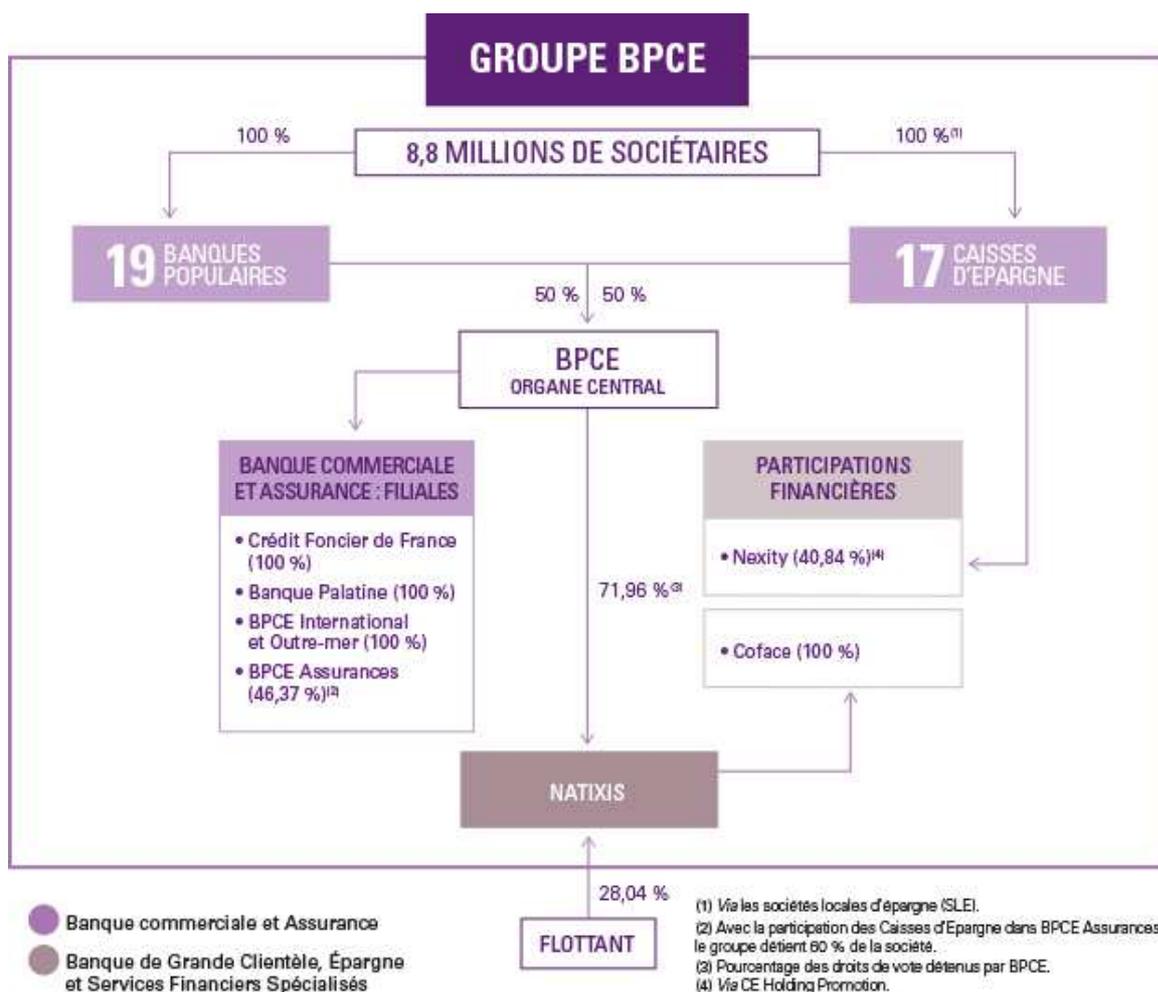
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 2,06 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

	FILIALES CONSOLIDES		
	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	BANQUE MARZE	SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION
Date de création	1845	1886	2006
Capital	10.000.000 €	6.100.000 €	2.000.000 €
Forme juridique	SA	SA	SAS
Activité	Banque	Banque	Finance
P.N.B.	49.012 K€	11.241 K€	-13 K€
R.B.E.	19.126 K€	4.499 K€	-22 K€
R.N.	10.138 K€	2.879 K€	-15 K€
% de capital détenu par la BPS	100 %	100 %	100 %
Commentaires			Détient 100 % du capital de la SAS Sociétariat

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de la BPCE.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 203.680.540 parts sociales d'une valeur nominale de 1,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 50.920.135 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 1,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire du Sud est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2013, le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 316.020.810 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	314.824	99,62	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	1.197	0,38	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	316.021	100	100

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	296.077	79,88	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	444	0,12	0
CCI détenus par Natixis	74.130	20	0
Total	370.651	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	240.010	78,20	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	5.511	1.80	0
CCI détenus par Natixis	61.380	20	0
Total	306.901	100	100

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L.512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	MONTANT (en milliers d'euros)
2010	3.00 %	6.295
2011	3,00 %	7.063
2012	2,75 %	7.335

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7,4 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,45 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

EXERCICE	MONTANT (en milliers d'€uros)	Dividendes par C.C.I.
2010	1.684	0,045 €
2011	3.928	0,096 €
2012	3.361	0,068 €

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres, Mr André JOFFRE, Président du Conseil d'Administration, Mmes Nicole CARRIERE et Catherine DUMONT, Mrs Olivier ASSIE, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER, Claude CORDEL, Guy DURAND, Olivier GIBELIN, Jean LLORET, Gérard MAURICE, François RAGUIN et la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires. Ils sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans et son mandat est renouvelable, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 68 ans.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'Administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 65 ans.

L'Assemblée Générale peut également nommer un maximum de trois censeurs pour une durée de cinq ans, renouvelable. Ils assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Processus existants permettant aux salariés de la Banque Populaire du Sud d'échanger : sur les relations de travail avec les organes de représentation formelle (de type Comité d'Entreprise), les politiques, les problèmes environnementaux...

- Les I.R.P.
 - Existence d'un accord d'entreprise sur le droit syndical qui a pour objet d'améliorer le dispositif légal du conventionnel par l'octroi de moyens aux I.R.P. :
 - o Délégués du personnel
 - o Elus du C.E.
 - o Membres du CHST
 - Les projets développés par l'entreprise comportent une analyse sous l'angle « volet social » laquelle fait l'objet d'une présentation au CHSCT
 - La Banque Populaire du Sud a mis en œuvre une démarche « Bien Etre au Travail » en collaboration avec les I.R.P.
- Les politiques

Démarche d'élaboration du PMT qui s'accompagne d'une large consultation des salariés qui font remonter des constats et des attentes ainsi que des orientations à prendre en compte tant dans les domaines du développement commercial, de la sécurité et du fonctionnement interne et de l'évolution professionnelle.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique .*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le conseil d'administration est composé de 13 membres dont le mandat viendra à expiration lors des assemblées générales ordinaires suivantes :

NOMS	FONCTIONS	PROCHAIN RENOUELEMENT	
		AG en	(exercice)
André JOFFRE	Né le 31/12/1953 PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi	2014	(ex 2013)
André-Pierre BRUNEL	Né le 18/07/1946 PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.	2017	(ex 2016)
Nicole CARRIERE	Née le 09/10/1943 Présidente Médecine du Travail AISMT	2016	(ex 2015)
Didier CHABRIER	Née le 20/02/1959 Président NDK holding distribution autos	2015	(ex 2014)
Claude CORDEL	Né le 21/01/1941 PDG - Ste CPSL - SAS Holding Clobia	Atteint par la limite d'âge AG 2014 (ex 2013)	
Olivier GIBELIN	Né le 17/05/1946 Secrétaire général de la mutualité sociale agricole du Gard Expert près de la Cour d'appel de Nîmes	2014	(ex 2013)
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Né le 12/11/1961 Vice-Président Sète-Qualité (Tour à Glace) Administrateur Sathoan (SA coopérative des pêcheurs Sète-Môle)	2015	(ex 2014)
Jean LLORET	Né le 17/10/1945 Gérant de la Société LLORET et FILS	2015	(ex 2014)
Gérard MAURICE	Né le 18/10/1947 Président - SOGEA SUD - SMTM	2015	(ex 2014)
François RAGUIN	29/04/1953 Président du CA : - SA Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles	2014	(ex 2013)
Olivier ASSIE	Né le 22/10/1971 Gérant - Aude – Ambulances Président - Ambulances Tomasello	2016	(ex 2015)
Guy DURAND	03/01/1963 PDG - SAS Durand et Fils	2017	(ex 2016)
Catherine DUMONT	Née le 15/01/1962 Expert comptable et commissaire aux comptes Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables	2016	(ex 2015)

Tableau des mandats des membres du Conseil d'Administration
cf paragraphe 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2013, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 9 réunions (8 février, 8 mars, 17 avril, 26 avril, 25 juin, 26 juillet, 13 septembre, 6 novembre, 13 décembre).

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agréé les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Société. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers ; ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est régulièrement informé des décisions de la BPCE.

Par ailleurs, en 2013, le Conseil d'Administration a approuvé la création de la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud (outil de mécénat d'entreprise permettant de financer des porteurs de projet) et le rachat des Certificats Coopératifs d'Investissements (C.C.I.) souscrits par Natixis.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Le Comité des comptes est composé de trois Administrateurs : André-Pierre BRUNEL (Président), Didier CHABRIER et Gérard MAURICE. Il s'est réuni deux fois en 2013, en février pour l'arrêté des comptes 2012 et en novembre pour examiner la synthèse des travaux d'audit des Commissaires aux comptes.

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est composé de cinq Administrateurs : François RAGUIN (Président), Olivier GIBELIN, Nicole CARRIERE, Jean LLORET et Catherine DUMONT. Il s'est réuni 4 fois en 2013.

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de cinq Administrateurs : Gérard MAURICE (Président), François RAGUIN, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER et Olivier GIBELIN. Il s'est réuni une fois en 2013.

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité Sociétariat

Le comité sociétariat est composé de cinq Administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Nicole CARRIERE, Jean LLORET, Olivier ASSIE et Catherine DUMONT. Il s'est réuni 3 fois en 2013.

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque. Il a validé le sommaire du Journal des sociétaires, proposé des évolutions pour les rencontres sociétaires. Il s'est associé à la préparation du « Blog des Sociétaires » qui verra le jour en 2014 et a suivi le lancement et les premiers travaux de la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire du Sud n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2013.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les mandats de la SARL Jacques SERRA et Associés et de la SARL F2A FOURCADE ainsi que les mandats de la SARL AUDIT LANGUEDOC et de Mr Jacques FRAYSSE viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

Les mandats de KPMG AUDIT FS I et KPMG AUDIT FS II viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mr Alain HUDELLET		6 boulevard Kennedy – 66000 PERPIGNAN
SARL « F2A » FOURCADE Audit associés représentée par Mr Bernard FOURCADE		1 Avenue Jean Giono – 66000 PERPIGNAN
KPMG AUDIT FS I représenté par Mr Jean- Marc LABORIE		Immeuble le Palatin – 3 cours du Triangle – 92939 Paris La Défense
	SARL AUDIT LANGUEDOC représentée par Mr Pierre CLEDE	3 rue du Général Perrier – 30000 NIMES
	Mr Jacques FRAYSSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE
	KPMG AUDIT FS II représenté par Mr Malcolm McLarty	Immeuble Le Palatin – 3 cours du Triangle – 92939 Paris La Défense

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2013 : Sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décreue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des

ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de

l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales)

Evènements publics et initiatives commerciales

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients, notamment à l'occasion de remises de prix, de séances d'information, d'inaugurations d'agences nouvelles ou rénovées, de salons professionnels ou de lancement de nouveaux produits.

En 2013, la Banque Populaire du Sud aura organisé ou se sera associée à :

- la manifestation de remise des Prix Initiatives Région, en catégorie « Environnement »
- 9 manifestations de remises de prix ou de diplômes professionnels (6 ACEF, 1 Stars et Métiers, 2 Prix National de la Dynamique Agricole)
- 14 rencontres Sociétaires
- 18 participations à des salons professionnels, 2 salons immobiliers
- 3 ouvertures d'agence (dont une agence Entreprise)
- 1 inauguration d'agence

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud est un partenaire régulier et actif :

- des jeudis de l'économie sociale
- de la journée de l'innovation artisanale
- de la semaine du développement durable
- de la journée Bouge Toi l'Entreprise
- de plusieurs manifestations dans le secteur de l'agriculture (journée œnologique, concours Grenache, Fête des vigneron, week-end dépayant, La Ferme à Canet, Jeunes Agri du 34...)
- des réunions débats du Club de l'Eco (6 pour 2013) et de la soirée Talents au féminin
- de manifestations autour de la Voile (partenariat avec la Fédération Française de Voile, Cérémonie des Champions de Voile LR, accueil du Maxi Trimaran Banque Populaire VII)
- d'opérations pour animer le marché des jeunes (partenariat LMDE, INDIC et Acticity, Train de l'orientation, salon étudiant, Festival Cité Jeunes)
- du festival de photoreportage Visa pour l'image et du Off
- des ordres des avocats, des experts comptables.

D'autre part, en 2013, la Banque Populaire du Sud a été signataire de plusieurs conventions :

- renouvellement des conventions avec la CMA 30, la CMA 09 et la SOCAMA de l'Ariège
- mise en œuvre de la convention Cap Jeunes avec l'Airdie (cofinancement avec France Active Garantie d'un fonds venant primer les jeunes créateurs d'entreprise de moins de 26 ans)
- appel à projet de la Région LR pour le financement de la rénovation thermique des logements.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La Banque Populaire du Sud, comme les autres BPR du groupe BPCE a adopté les nouvelles normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011 pour arrêter les comptes de l'exercice. Au 31 décembre 2013, le passif social a été évalué en appliquant la norme IAS 19 révisée.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1973 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire du Sud a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « partie prenantes ». Il recense et valorise en € les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE. En 2013, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires ont été l'insertion, l'emploi & la solidarité.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. La Banque Populaire du Sud s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire a signé cette charte dès 2006. Elle est également signataire de plusieurs réseaux d'entreprises soucieuses de garantir l'égalité des chances face à l'emploi (Charte des entreprises gardoises pour l'égalité de traitement et la promotion de la diversité - Entreprises gardoises pour l'égalité des chances – Plan Espoir Banlieue – Club des entrepreneurs pour l'égalité des chances – Réseau Egalité FACE). Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Développement. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

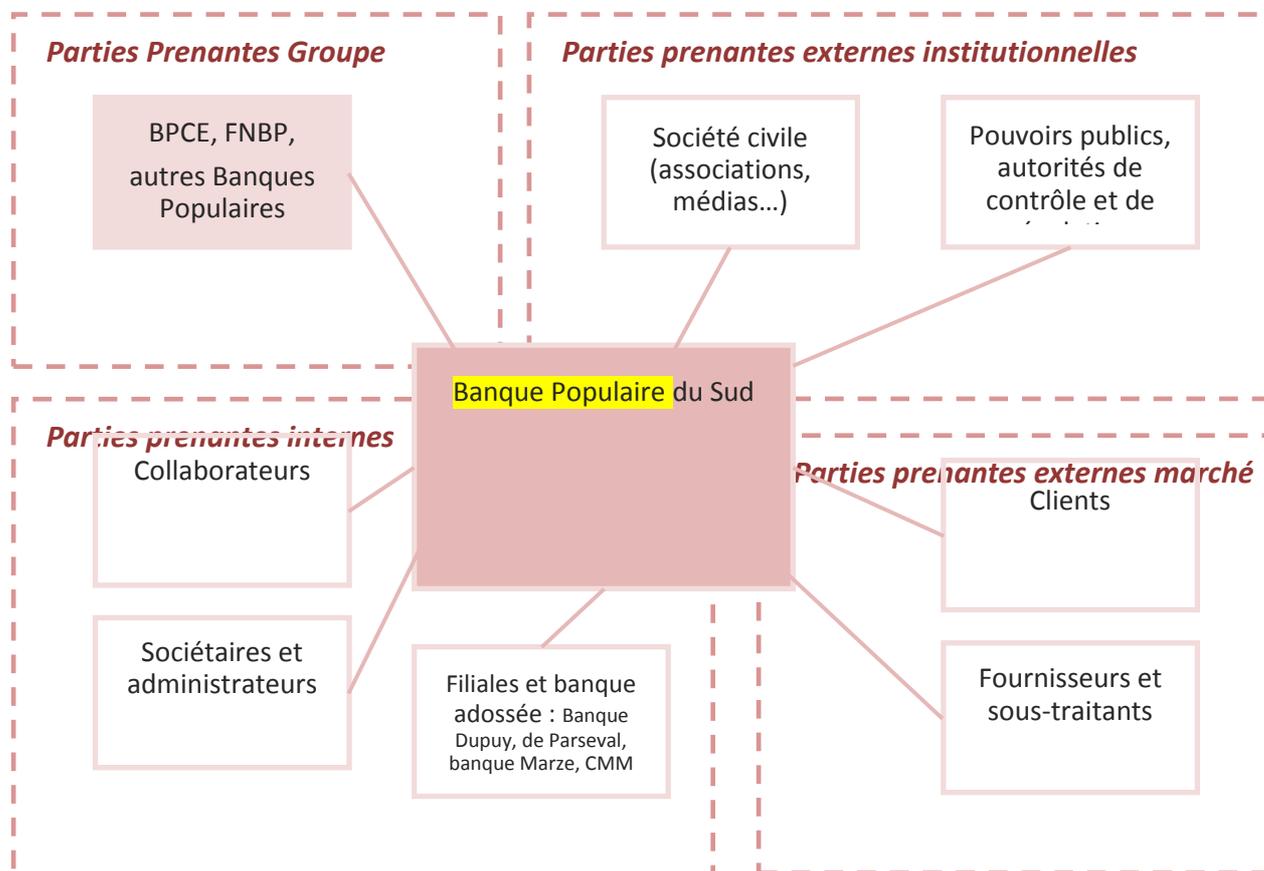
1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire du Sud mène directement, et *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le secteur associatif...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information, notamment avec les sociétaires de la banque. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Sud sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

A ce titre, la Banque Populaire du Sud collabore régulièrement avec les services de la Région Languedoc-Roussillon en charge de l'Environnement et du cadre de vie (cf 1.5.5.1).

Elle est également associée à différents organismes de l'Economie Sociale et Solidaire, telle que la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire), l'ADI Languedoc-Roussillon, ainsi que le secteur associatif, à travers son partenariat avec le CI&RA. Son action s'inscrit plus particulièrement dans le domaine du microcrédit professionnel (cf 1.5.4.3). A ce titre, elle membre du Conseil d'Administration de l'Airdie (Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique)



1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Sud s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux peut être consultée en fin du présent chapitre.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Sud s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- ❖ les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- ❖ une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire du Sud s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Sud, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan

Comparabilité

Chaque fois que nécessaire, la Banque Populaire du Sud communique les données sur les exercices 2012 et 2013

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes

- Banque Populaire du Sud
- Banque Dupuy, de Parseval
- Banque Marze
- Crédit Maritime Méditerranée

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Sud fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire du Sud s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue

Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en milliers d'euros)

Banque Populaire du Sud

	2013	2012
Economie sociale et solidaire	13 018	15 170
Particuliers	1 080 705	702 326
Professionnels et entreprises	468 236	506 962

Tableau 2 - Epargne
(encours en milliers d'euros au 31/12/2013)

	2013	2012
Epargne (ressources totales) bps	8 678 864	8 477 353
Banque Dupuy, de Parseval	362 32	373.70
Banque Marze	112.62	114.08
Crédit Maritime Méditerranée	121.74	117.89

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire en Millions d'euros)

Banque Populaire du Sud

	2013
Fructi ISR Obli Euro	2.9
Fructi euro ISR	1.0
Fructifonds valeurs européennes	11.6
Fructi Actions environnement	0.1
Fructi Isr Obli Euro	2.7

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire du Sud reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Banque Populaire comptait ainsi 14 agences en zones rurales et aucune agence en ZUS.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 33% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

Banque Populaire du Sud

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	Agences :177 GAB hors site : 84	Agences :174 GAB hors site : 80
Centres d'affaires		
Accessibilité	58	58
Nombre d'agences en zone rurale	14	14
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	33%	18%

Crédit Maritime Méditerranée

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	9	9
Centres d'affaires	1	1
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	70%	20%

Banque Dupuy de Parseval

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	49	49
Centres d'affaires	0	0
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	28%	20.4%

Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	11	11
Centres d'affaires	0	0
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	19%	19%

Afin de faciliter l'accès à ses services aux déficients visuels, la Banque Populaire du Sud édite sur simple demande, depuis 2013, des relevés de compte en braille.

Depuis 2013, la Banque Populaire du Sud met à la disposition de ses clients déficients auditifs, ACCEO, un service simple et confidentiel permettant un échange à distance avec un conseiller de l'E-agence par transcription instantanée de la parole ou par visio-interprétation en langue des signes.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire du Sud a placé la satisfaction de ses clients au cœur de stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre de dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients Entreprises et gestion Privée.

En complément la banque Populaire du Sud a également un dispositif de mesure de la qualité des prestations apportées par ses agences sous la forme :

- d'un questionnaire adressé une fois par an, à l'ensemble de ses clients,
- d'une enquête «client mystère » portant sur 100 points d'évaluation

Elle assure la gestion des réclamations enregistrées par un service dédié.

L'ensemble des actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela, le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre des plans d'amélioration.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire du Sud reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 922 collaborateurs fin 2013, dont 92.4 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2013, l'entreprise a participé aux salons (TAF : Travail Avenir Formation, salon pour l'Emploi, semaine du handicap, un jour un métier à destination des jeunes en recherche d'emploi, de personnes en situation de handicap).

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 38% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Banque Populaire du Sud

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 777	92.4	1 787	92.2
CDD y compris alternance	145	7.6	151	7.8
TOTAL	1 922	100%	1 938	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 353	76.1	1 390	77.8
Effectif cadre	424	23.9	397	22.2
TOTAL	1 777	100%	1 787	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes / hommes

Femmes	1 066	60	1 070	59.9
Hommes	711	40	717	40.1
TOTAL	1 777	100%	1 787	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Crédit Maritime Méditerranée

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	45	95.75%	55	96.50 %
CDD y compris alternance	2	4.25%	2	3.50%
TOTAL	47	100%	57	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	18	40	30	54.55%
Effectif cadre	27	60	25	45.45%
TOTAL	45	100%	55	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes / hommes

Femmes	21	46.7	23	41.8%
Hommes	24	53.3	32	58.2%
TOTAL	45	100%	55	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Banque Dupuy, de Parseval

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	288	91%	275	89%
CDD y compris alternance	27	9%	34	11%
TOTAL	315	100%	309	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	214	74	206	74.9%
Effectif cadre	74	26	69	25.1%
TOTAL	288	100%	275	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes / hommes

Femmes	138	48%	128	46.5%
Hommes	150	52%	147	53.5%
TOTAL	288	100%	275	100%

Banque Marze

CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	50	96%	50	96%
CDD y compris alternance	2	4%	2	4%
TOTAL	52	100%	52	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	41	82%	40	80%
Effectif cadre	9	18%	10	20%
TOTAL	50	100%	50	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes / hommes

Femmes	33	66%	33	66%
Hommes	17	34%	17	34%
TOTAL	50	100%	50	100%

Figure 1 - Pyramide des âges de la BPS (effectif CDI)

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Par ailleurs, en 2013, les actions suivantes ont été menées pour assurer la mise en place des contrats de génération : Signature d'un accord unanime le 26 septembre 2013 pour la mise en place du contrat de Génération qui matérialise les engagements de l'entreprise en faveur de la formation et de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi et de maintien en emploi des salariés âgés.

Tableau 6 - Répartition des embauches

Banque Populaire du Sud

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	55	23.1	69	32.8
<i>Dont cadres</i>	1		1	
<i>Dont femmes</i>	38	16.0	46	21.9
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	38	16.0	52	24.8
CDD y compris alternance	183	76.9	141	67.1
TOTAL	238	100 %	210	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Crédit Maritime

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	0		4	%
<i>Dont cadres</i>	0		1	%
<i>Dont femmes</i>	0		3	
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	0		3	
CDD y compris alternance	2		0	%
TOTAL		100 %		100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Banque Dupuy de Pardeval

CDI y compris alternance	13	31%	6	21%
<i>Dont cadres</i>	8	61%	1	17%
<i>Dont femmes</i>	5	38%	Non demandé	ND
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	2	15%	Non demandé	ND
CDD y compris alternance	29	69%	26	79%
TOTAL	42	100 %	33	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Banque Marze

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2	40%	1	33%
<i>Dont cadres</i>	0	-	0	
<i>Dont femmes</i>	0	-	Non demandé	
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	2	40%	Non demandé	
CDD y compris alternance	3	60%	2	67%
TOTAL	5	100 %	3	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

Banque Populaire du Sud

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	37	56.9	18	33.3
Démission	18	27.7	10	18.5
Mutation groupe	2	3.0	6	11.1
Licenciement	6	9.2	10	18.5
Rupture conventionnelle				
Rupture période d'essai			8	14.8
Autres	2	3.0	2	3.7
TOTAL	65	100%	54	100%

Crédit Maritime Méditerranée

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	0			ND
Démission	0		<i>Non demandé</i>	ND
Mutation groupe	1		<i>Non demandé</i>	ND
Licenciement	1		1	ND
Rupture conventionnelle	0		<i>Non demandé</i>	ND
Rupture période d'essai	1		<i>Non demandé</i>	ND
Autres	9		<i>Non demandé</i>	ND
TOTAL	12	100%	ND	100%

Banque Dupuy de Parseval

	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	6	50%	4	ND
Démission	2	16.66%	<i>Non demandé</i>	ND
Mutation groupe	0		<i>Non demandé</i>	ND
Licenciement	2	16.66%	1	ND
Rupture conventionnelle	2	16.66%	<i>Non demandé</i>	ND
Rupture période d'essai	0		<i>Non demandé</i>	ND
Autres	0		<i>Non demandé</i>	ND
TOTAL	12	100%	ND	100%

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	1	33%	1	100%
Démission	0		Non demandé	
Mutation groupe	0		Non demandé	
Licenciement	2	67%	0	
Rupture conventionnelle	0		Non demandé	
Rupture période d'essai	0		Non demandé	
Autres	0		Non demandé	
TOTAL	3	100%	1	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire du Sud témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5 %. La Banque Populaire du Sud se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%¹, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 50 000 heures de formation (y compris les heures de formation e-learning) et 93.3 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 94.6 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 5.4 % le développement des compétences.

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition des formations selon le domaine
(en volume d'heures sur l'année 2013) pour la BPS

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Sud met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire du Sud en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La politique de mixité et les actions en faveur de l'égalité professionnelle sont au cœur de la politique de ressources humaines de la Banque populaire du Sud.

En particulier :

- Accord d'entreprise sur l'Egalité professionnelle : détermination des critères d'analyse des écarts en matière de rémunération ;
- Plan d'action en faveur de l'Egalité professionnelle,
- Rapport de situation comparée des femmes et des hommes
- Mesures de nature à faciliter la conciliation vie privée vie professionnelle, notamment pour les jeunes femmes de retour de congé de maternité,
- Engagement chiffré de la progression de la représentation des femmes dans la population des cadres.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 60 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées

aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 36.8 %.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 17.2 %.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

Banque Populaire du Sud

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	26 380€	-0.2%	26 427€
Femme cadre	39 479€	0	39 479€
Total des femmes	27 268€	-0.2%	27 315€
Homme non cadre	26 561€	-1%	26 843€
Homme cadre	45 974€	0	45 974€
Total des hommes	31 953€	0.4%	31 838€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Crédit Maritime méditerranée

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	1843.85	ND	
Femme cadre	3004.78	ND	
Total des femmes	21	ND	
Homme non cadre	1932.53	ND	
Homme cadre	3424.03	ND	
Total des hommes	24	ND	

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Banque Dupuy de Parseval

Femme non cadre	23.740	ND
Femme cadre	36.257	ND
Total des femmes	24.333	ND
Homme non cadre	24.500	ND
Homme cadre	38.351	ND
Total des hommes	27.937	ND

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Banque Marze

Femme non cadre	23.314	ND
Femme cadre	38.000	ND
Total des femmes	24.426	ND
Homme non cadre	26.050	ND
Homme cadre	57.000	ND
Total des hommes	27.326	ND

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

BPS

	2013	2012
Non Cadre	0.7%	1.6%
Cadre	16.4%	16.4%
TOTAL	17.2%	16.5%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Crédit Maritime Méditerranée

	2013	2012
Non Cadre	NC	NC
Cadre	NC	NC
TOTAL	NC	NC

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Banque Dupuy de Parseval

Non Cadre	1.03	
Cadre	1.06	
TOTAL	1.15	

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Banque Marze

	2013	2012
Non Cadre	1.12	Non demandé (c'était la moyenne)
Cadre	1.50	
TOTAL	1.12	

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Emploi de personnes en situation de handicap

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

Banque Populaire du Sud

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4.17%	4.03%
<i>Nb de recrutements</i>	14	16
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	7	6
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	1.20%	1.12%
TOTAL		
Taux d'emploi global	5.37%	5.15%

- Un référent handicap assure le recrutement, le maintien dans l'emploi, l'accompagnement (RQTH), la représentations auprès des réseaux régionaux, les partenariat avec les ESAT
- La banque Populaire du Sud est partenaire de la semaine de l'emploi et du handicap avec l'ADAPT et participe à l'ensemble des opérations (« un jour un métier, festival Regards croisés... ») ;
- Des de structures ou actions spécifiques pour le personnel handicapé (aménagement du poste de travail, mobilier) sont mis en place
- 7 adaptations de postes ont été réalisées en 2013 dans le cadre du maintien dans l'emploi

Banque Dupuy de Parseval

Emplois directs	2	3
Taux d'emploi direct	0.5%	1%
<i>Nb de recrutements</i>	0	-
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	0	-
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	ND	ND
TOTAL		
Taux d'emploi global	ND	ND

Banque Marze

	2013	2012
Emplois directs	2	1
Taux d'emploi direct	4%	2%
<i>Nb de recrutements</i>	0	
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	0	
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	ND	ND
TOTAL		
Taux d'emploi global	ND	ND

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques, tels que l'accord « Contrat de Génération » pour les années 2013 et 2014 portant sur l'intégration durable des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission des savoirs et des compétences.

1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

Banque Populaire du Sud

	2013	2012
Taux d'absentéisme	9.8%	9.8%
Nombre d'accidents du travail	30	22

La Banque Populaire du Sud a pris plusieurs initiatives en 2013 :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : formation Sécurité des biens et des personnes – Gestion des incivilités.
- en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2013, 14 déclarations d'incivilité ont été établies et 12 collaborateurs ont bénéficié d'un accompagnement ;
- prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. ;

Crédit Maritime Méditerranée

	2013	2012
Taux d'absentéisme		ND
Nombre d'accidents du travail	0	0

Banque Dupuy de Parseval

	2013	2012
Taux d'absentéisme	ND	ND
Nombre d'accidents du travail	2	6

Banque Marze

	2013	2012
Taux d'absentéisme	ND	ND
Nombre d'accidents du travail	0	1

Qualité de vie au travail

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 11.6 % des collaborateurs en CDI, dont 95 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales :

- *accords relatifs à l'aménagement du temps de travail* ;
- prise en charge des tickets CESU : garde d'enfant, personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap

Dialogue social

Le dialogue social s'inscrit dans le cadre des réunions avec les Instances représentatives du personnel :

- Délégués du personnel : une réunion mensuelle
- CHSCT : une réunion par trimestre + 2 exceptionnelles : 6 réunions en 2013
- Comité d'Entreprise : une réunion mensuelle
- Commissions diverses : Formation, Egalité professionnelle, Logement, Economique
- Négociations annuelles obligatoires : 5 réunions de NAO en 2013.

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective. 3 accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire du Sud :

- *Le contrat de génération*

Accord pour les années 2013 et 2014 portant sur l'intégration durable des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission des savoirs et des compétences.

- *L'épargne salariale*
 - Participation : débloqué exceptionnel des sommes investies dans le PEE.
- *Les salaires*
 - Versement d'une prime exceptionnelle en contrepartie des efforts collectifs ayant permis de maintenir les résultats de la Banque.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Sud s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

- *La Banque populaire du Sud a signé un accord collectif sur le droit syndical. Accord qui a pour objet d'adapter et d'améliorer le dispositif légal ou conventionnel relatif à l'exercice des mandats syndicaux et des fonctions représentatives du personnel.*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire du Sud s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

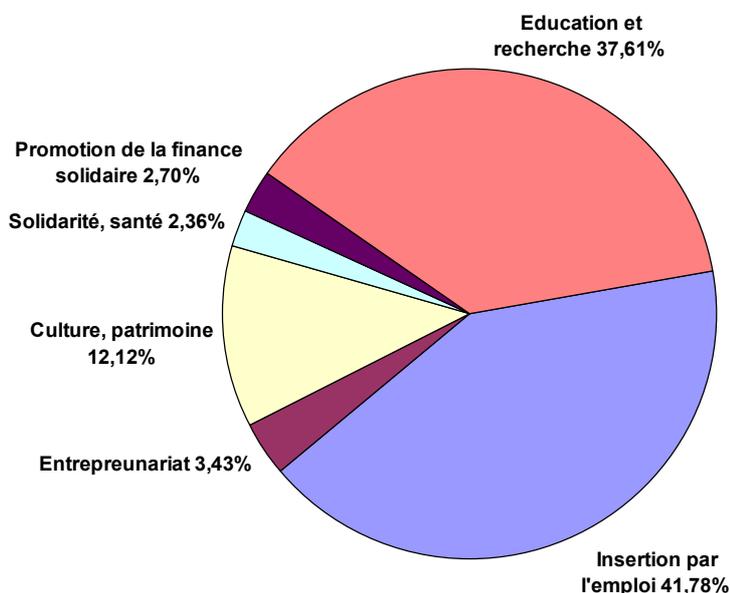
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire du Sud est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur son territoire : en 2013, le mécénat et les partenariats non commerciaux ont représenté plus de 510 000 €. Au total près de 150 projets de proximité ont été soutenus.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus dans le cadre du mécénat, par thème



Outre le soutien de nombreux projets sur son territoire, la stratégie de mécénat de la Banque Populaire du Sud a pris une nouvelle dimension en 2013 avec la création d'une fondation d'entreprise.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, qui prend le relai des Prix Initiative Région (créés en 2002) bénéficie d'une dotation annuelle de 180 000 € versés par la Banque Populaire du Sud. Elle

intervient dans 3 domaines (patrimoine immatériel, environnement, accès des handicapés aux loisirs et à la culture) et organise le Prix Initiative jeunes pour récompenser les projets les plus méritants des moins de 28 ans.

Le premier appel à projet, lancé en 2013 a connu un vif succès puisque près de 100 projets, présentés par des associations, ont été soumis aux comités d'experts statuant dans les domaines dans lesquels la Fondation intervient. Au total, 23 projets, retenus par le Conseil d'Administration de la Fondation (6 en catégorie Environnement, 7 en catégorie « handicap », 5 en catégorie « Patrimoine Immatériel » et 5 lauréats du Prix Initiative Jeunes), bénéficient d'un accompagnement pour un montant de 66 050€. A partir de 2014, la Fondation lancera 2 appels à projets par an.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux différents comités, et suivent l'avancement des projets.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires en microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de microfinance.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016. Après une année 2012 riche en événements et en émotions comprenant notamment le Trophée Jules Verne, les Jeux Olympiques, la tournée en Méditerranée des Pen Duick et le Vendée Globe, elle confirme ainsi son soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage.

L'engagement des Banques Populaire dans le monde de la voile est prolongé en région par l'action de la Banque Populaire du Sud, partenaire privilégié de la Ligue de Voile du Languedoc-Roussillon. En septembre 2013, la Banque Populaire du Sud a également accueilli dans le port Sète le nouveau Maxi-Trimaran Banque Populaire et son skipper Armel le Cléac'h. Cette manifestation, organisée en coopération avec la Ville de Sète, La ligue régionale de Voile et 7 associations relevant du nautisme et de la protection du patrimoine et de l'environnement marin a connu un vif succès populaire. Plus de 1 000 personnes et 4 classes primaires ont pu visiter le bateau et dialoguer avec les membres de l'équipage

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales comme par exemple la Fondation Banque Populaire Provençale et Corse).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche. La Banque Populaire du Sud est notamment partenaire des fondations des universités de Montpellier I et de Perpignan. A travers ces fondations, elle soutient les travaux de plusieurs chaires d'enseignements et de recherche, l'action des services sociaux des universités et plus généralement le rayonnement de ces universités.

Elle s'est également associé aux travaux des chaires Audencia et ESC Dijon par la contribution de collaborateurs en charge du microcrédit (cf. 1.5.4.3).

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique

La Banque Populaire a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. La Banque Populaire est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France grâce à son soutien aux Chaires de recherche en microfinance à Audencia Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Ainsi en 2013, elle demeure le 1er partenaire bancaire de l'ADIE.

Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par Adie et co-financent avec leur fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin les Banques accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France. La Banque Populaire du Sud prolonge ce partenariat par sa participation au financement des prêts d'honneurs de l'ADIE (60 000€) et par l'octroi d'une ligne de refinancement (100 000€).

La Banque Populaire du Sud privilégie particulièrement le microcrédit professionnel. Elle est partenaire-fondateur de l'Airdie (Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique), correspondant en région Languedoc-Roussillon de France Active Garantie (FAG). Membre du Conseil d'Administration de l'Airdie, la Banque Populaire du Sud délègue plusieurs de ses collaborateurs dans les comités de Crédit de l'AIRDIE. Ce partenariat se renforce grâce, notamment à la garantie apportée par FAG aux prêts accordés par la Banque Populaire du Sud après accord du Comité de Crédit de l'AIRDIE. Premier partenaire bancaire de l'AIRDIE, la Banque Populaire du Sud a financé, depuis 2005 1034 porteurs de projets pour un montant total de 14.2 millions d'euros et un encours au 31 décembre 2013 de 5 365 K€. Depuis 2010, le partenariat de l'AIRDIE s'est enrichi d'une convention de mécénat tripartite (BPS-AIRDIE-FAG) dont l'effet de levier permet à FAG d'augmenter sa capacité de garantie de 770k€ par an sur 5 ans. Cette initiative, une première en France, a été saluée par les partenaires publics de l'AIRDIE (Etat, Région, Conseils Généraux, CDC). En 2013, le partenariat avec FAG et l'AIRDIE s'est enrichi de la contribution de la Banque Populaire du Sud au dispositif « Cap' Jeunes qui propose une prime de démarrage de 2 000€ et un accompagnement aux jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi ou en situation de précarité, porteurs d'un projet de création de leur propre emploi

Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

Banque Populaire du Sud

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	0	0	0	0
Microcrédits professionnels Adie	54	30	Pas de partenariat	
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	2 529	184	125 (1)	2,628 (1)

(1) microcrédits Nacre

Clients fragiles

Les Banques populaires ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique(1) (IAE). La Banque Populaire est, comme l'ensemble du réseau, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'École et la Fondation de la 2e chance, ou avec l'association IMS Entreprendre pour la cité. De la même manière, la banque s'est fortement engagée en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à des partenariats avec l'association Habitat et Humanisme.

Les Banques Populaires sont investies également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment, pour certaines d'entre elles, de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles. Via leur Fédération, elles sont également membres de l'association Finance et Pédagogie. Certaines d'entre elles sont également proposent des outils innovants en matière de pédagogie budgétaire, comme par exemple la mise à disposition en ligne gratuite d'un simulateur budgétaire pour mieux comprendre et suivre les mouvements de son argent, partenariat avec l'Adie en vue d'encourager l'épargne chez les jeunes, etc. D'autres proposent à leurs sociétaires des soirées dédiées au cours desquelles une troupe de théâtre présente de manière humoristique le métier de banquier et le modèle coopératif de Banque Populaire au travers d'une série de sketches destiné au grand public (et notamment les jeunes).

La Banque Populaire du Sud a mis en place l'agence Concordia, une structure spécialisée dans l'accompagnement et le suivi des clients en difficulté, avec possibilité de rétrocession des frais et traitement particulier des situations de surendettement. A ce jour, 70% des clients suivis par l'agence Concordia ont pu être réaffectés à leur agence d'origine.

Par ailleurs, à fin décembre 2013, 686 clients bénéficiaient du service bancaire de base et 415 de la gamme des moyens de paiement alternatifs.

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion) ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

La Banque Populaire du Sud est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, telles que les plateformes d'initiative locale. Elle intervient ainsi auprès 18 plateformes d'Initiatives Locales. Avec le dispositif JEREMIE, mis en point dans le cadre d'un partenariat exclusif avec la Région Languedoc-Roussillon et le Fonds Européen d'Investissement, la Banque Populaire du Sud propose une enveloppe de 117 millions d'euros de prêts à conditions préférentielles (taux et allègement des garanties) pour la création d'entreprise et l'investissement. La Banque Populaire du Sud est également partenaires des Chambres de Métiers, notamment dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises. A ce titre, elle intervient dans les stages de 1^{ère} installation. Elle offre aussi aux créateurs de TPE un accès privilégié au crédit (taux, allègement des garanties) grâce à ses partenariats avec les SOCAMA Dans le domaine du microcrédit professionnel, la Banque Populaire du Sud est un partenaire particulièrement actif de l'AIRDIE, correspondant en région de France Active garantie (voir 1.5.4.3.2)

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Banque Populaire du Sud vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (Isolation de l'habitat et des locaux professionnels, assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire du Sud génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Banque Populaire s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux écoprêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du crédit Foncier pour les grands projets complexes.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe, depuis 2004, une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle soutient également les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur mesure pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis 2013, la gamme des prêts écologiques aux particuliers s'est enrichie d'un accord entre la Région Languedoc-Roussillon et la Banque Populaire du Sud portant sur le financement de l'amélioration de la performance énergétique des logements. Aux termes de cet accord, les propriétaires de logements de plus de 2 ans sis en Languedoc-Roussillon, peuvent obtenir auprès de la Banque Populaire du Sud, seule banque à réseau retenue dans le cadre de l'appel d'offre de la Région, un financement préférentiel pour leurs travaux d'économie d'énergie (isolation des combles ou des murs) ou d'installation de systèmes de production de chaleur utilisant la biomasse ou le solaire. Dans le cadre de cet accord, la Région bonifie les conditions exceptionnelles pratiquées par la Banque Populaire du Sud, de sorte à offrir aux particuliers un taux réduit à 1%. Ce taux peut être ramené à 0% pour des bouquets travaux permettant de réduire la consommation du logement au niveau BBC.

Tableau 13 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

Banque Populaire du Sud

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	18.676	1706	17.599	1484
PREVair (prêt sur ressources LDD)	20.681	2276	22.895	2289
PREVair (sur ressources CODEVair)	6.511	529	6.875	524
PREVair Auto	2.957	343	2.327	233
PROVair	50.557	217	51.572	203

Banque Dupuy de Parseval

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	0.772	51	0.794	48
PREVair (prêt sur ressources LDD)	NC	NC	NC	NC
PREVair (sur ressources CODEVair)	NC	NC	NC	NC
PREVair Auto	NC	NC	NC	NC
PROVair	NC	NC	NC	NC
	NC	NC	NC	NC

Banque Marze

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	0	0	0	0
PREVair (prêt sur ressources LDD)	NC	NC	NC	NC
PREVair (sur ressources CODEVair)	NC	NC	NC	NC
PREVair Auto	NC	NC	NC	NC
PROVair	NC	NC	NC	NC
	NC	NC	NC	NC

Tableau 14 – Epargne : LDD

Banque Populaire du Sud

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	441.696	122 370	389.173	120 682
<i>Part dédiée à l'environnement</i>	%	NA	%	NA

Crédit Maritime Méditerranée

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	8.86	2409	9.05	2423
<i>Part dédiée à l'environnement</i>	%	NA	%	NA

Banque Dupuy de Parseval

	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	38.44	9.404	36.57	9.562
<i>Part dédiée à l'environnement</i>	%	NA	%	NA

Banque Marze

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	14.44 M€	2.909	13.44 M€	2.904
<i>Part dédiée à l'environnement</i>	%	NA	%	NA

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Banque Populaire du Sud accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise et des solutions de financement adaptées avec le prêt Provoir et les fonds Régionaux dédiés aux énergies renouvelables, négociés en 2010 avec les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ces fonds, qui s'élèvent respectivement à 400 millions d'euros et 700 millions d'euros sont actuellement sous utilisés en raison du manque de visibilité dont disposent les entreprises pour leurs investissements dans ce secteur.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

Ainsi, la Banque Populaire du Sud est membre du pôle de compétitivité Derbi (Développement des Energies Renouvelables dans le Bâtiment et l'Industrie) qui associe entreprise et recherche appliquée en Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées. La Banque Populaire du Sud participe également aux travaux d'un club d'entreprises (Club RSE 66) désireuses de progresser dans le domaine de la RSE. A ce titre, elle a parrainé le premier Trophée RSE organisé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Sud réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- ❖ les bâtiments ;
- ❖ les services achetés ;
- ❖ les transports ;
- ❖ l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Sud est celui des Achats et Services qui représente 40% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

BPS

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	929	725
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	590	412

Crédit Maritime Méditerranée

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	15	15
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	0	0

Banque Dupuy de Parseval

Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	162	141
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	0	0

Banque Marze

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	32.5 t	30
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	0	0

Suite à ce bilan, la Banque Populaire du Sud a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie ;
- ❖ la gestion des installations ;
- ❖ les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 135 944 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 90.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire du Sud a lancé deux PDE sur 52 sites. Ces PDE ont donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Organisation de deux forums des déplacements. L'un sur notre site du CAT à Saint Estève, l'autre au siège administratif de Nîmes Salamandre.

- Elaboration et mise en service d'un applicatif de gestion de la flotte libre service (pool de véhicules mutualisés), facilitant le covoiturage lors des déplacements professionnels.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Neuf salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 (émissions inférieures ou égales à 90g de CO2/Km)
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion. Compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Autre exemple : le covoiturage

Par ailleurs, la Banque Populaire du sud, encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis avril 2010, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un applicatif Intranet.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Sud poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

BPS

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m ²	165	114.7

Plusieurs initiatives ont été prises pour réduire les consommations, notamment :

- utilisation d'ampoules basse consommation
- mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- isolation des bâtiments
- réalisation d'un audit énergétique des bâtiments

Crédit Maritime Méditerranée

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m ²	111	120

Banque Dupuy de Parseval

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m ²	100	113.8

Banque Marze

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m ²	140	136

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire xxx sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17 - Consommation de papier

Banque Populaire du Sud

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	0.117 T	0.097 T
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	0.051 T	0.021 T

Crédit Maritime méditerranée

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	78 kg	90 Kg
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	0	0

Banque Dupuy de Parseval

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	34 T	ND
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	0	0

Banque Marze

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	3.5 t	11 t
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	0	0

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 30 425 m3.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire du Sud. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire du Sud s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat dans le cadre de sa fondation d'entreprise.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire du Sud respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 18 – Déchets

Banque Populaire du Sud

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	835 T	507 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	281 T	373 T

Crédit Maritime Méditerranée

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	NS	NS
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	19 T	6.8 T

Banque Dupuy de Parseval

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.05 T	0.05 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	130 T	76 T

Banque Marze

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.01 t	0.01 t
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	26 t	17 t

La Banque Populaire du Sud anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

Actions mises en place par la Banque Populaire :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Banque Populaire du Sud inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire du Sud a pu suivre cette formation en 2013.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Banque Populaire du Sud confirme cet engagement avec près de 391 millions d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire du Sud contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 20.75 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	391 K€	429 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	20.75	19.6

Banque Dupuy de Parseval

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	ND	4.2 KE
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	ND	Non demandé

Banque Marze

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	ND	6.8 KE
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	ND	Non demandé

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les

contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.

- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

1561 collaborateurs de la Banque Populaire du Sud (87.8% de l'effectif en CDI) ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

1.5.5 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ²	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services			Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8			

² Pour la réalisation du chapitre 6 du Document de Référence, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créé en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ²	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze, SAS Financière BPS et SAS Sociétariat BPS) ainsi que le Crédit Maritime La Méditerranée et les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud (Socami du Sud, Socama de l'Ariège, Socama de l'Aude, Socama du Midi et Socama du Roussillon). Les Sociétés de Caution Mutuelle sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2011.

Application à la Banque Populaire du Sud de la notion d'entité consolidante. Le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1011) : « les réseaux d'établissements de crédits dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissement de crédit affilié directement ou indirectement à cet Organe Central ainsi que ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme entreprise consolidante au sens du présent paragraphe ».

En date du 5 mars 2005, la Commission Bancaire a accepté la création d'une sous-consolidante constituée de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée. En application de ce règlement, la Banque Populaire du Sud et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus.

Au 30 juin 2009, la Banque Populaire du Sud a porté à 100 % sa participation dans les Banques Dupuy et Marze dont elle détenait 51 % du capital depuis fin septembre 2008.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le Produit Net Bancaire consolidé ressort à 374,3 M€, en hausse de 2,3 %, alors que les frais généraux et amortissements (249,3 M€) diminuent de 0,6 % en raison d'une bonne maîtrise des budgets de fonctionnement et d'une diminution des budgets d'investissements. Conséquences de ces évolutions, le Résultat Brut d'Exploitation (124,7 M€) progresse de 8,6 % d'une année sur l'autre. Après imputation du coût du risque (34,5 M€), en baisse de 11,3 % et des impôts (37,6 M€), en hausse de 37,2 %, le Résultat Net (52,7 M€) augmente de 9,1 % par rapport à l'exercice 2012.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Banque	Nbre agences	Effectif	Encours (en M€)		Epargne Financière
			Emplois	Dépôts	
BANQUE POPULAIRE DU SUD	177	1 777	7.796	5.907	2.893
DUPUY DE PARSEVAL	49	317	862	746	574
MARZE	10	54	179	221	93
CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE	9	57	181	163	83
TOTAL AGREGE	245	2205	9.018	7.037	3.643

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Dupuy de Parseval a enregistré un ralentissement du rythme de progression des encours moyens de ressources monétaires (2,2 %) alors que ses encours moyens d'emplois ont continué de s'accroître fortement (5,5 %). Les dépôts financiers, pour leur part, ont progressé de 2,2 %, sensiblement au même rythme que les dépôts monétaires. La progression de la marge d'intérêt (2 %) est compensée par la diminution des commissions et le PNB reste stable (-0,7 %). Conséquence de la hausse sensible des frais généraux et des amortissements, le Résultat Brut d'Exploitation diminue de 2,9 %. La diminution du coût du risque (-8,2 % et de la charge d'impôt sur les sociétés (-5,1 %) permet au résultat net (10,1 M€) de se maintenir au même niveau qu'en 2012 (+1,1 %).

La Banque Marze a connu une progression de ses encours moyens de ressources monétaires (1,3 %), sensiblement inférieure à celle de ses encours de crédits (4,4 %). Les dépôts financiers diminuent en 2013 (-1,6 %). Malgré la hausse de la marge d'intérêt (2,7 %) et en raison d'une diminution sensible des commissions, le Produit Net Bancaire affiche un recul de 4,6 %. Malgré la diminution de 4,2 % des frais généraux et amortissements, le Résultat Brut d'Exploitation diminue de 5,1 %. Après imputation du coût du risque (-44 %) et de la charge d'impôt sur les sociétés (-1,7 %), le résultat net s'établit à 2,9 %, sensiblement au même niveau qu'en 2012.

Le Crédit Maritime la Méditerranée a vu ses encours moyens de ressources monétaires diminuer de 2,9 % et ses dépôts financiers de 1,1 %. Ses encours moyens de crédits sont restés stables (0,1 %). Le Produit Net Bancaire restant stable d'un mois sur l'autre (-0,6 %), la diminution des frais généraux (-4,9 %) permet un accroissement sensible du Résultat Brut d'Exploitation (+19,1 %). Après imputation du coût du risque et de la charge d'impôts sur les sociétés, le résultat net s'accroît de 34 % à 0,6 M€.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes I.FRS) du groupe BPS est de 11.685 M€ au 31/12/2013 contre 13.552 M€ à la fin de l'exercice précédent. La Banque Populaire du Sud est comprise pour 10.449 M€, la Banque Dupuy de Parseval pour 872 M€, la Banque Marze pour 167 M€ et le Crédit Maritime Mutuel pour 191 M€ ;

La diminution de 1.867 M€ du bilan consolidé correspond essentiellement à une baisse du volume de transformation en trésorerie (diminution des refinancements de marché et des emprunts interbancaires qui avaient fortement augmenté en 2012).

Les capitaux propres du groupe BPS s'établissent à 1.030,8 millions d'euros, en diminution de 263,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse résulte de l'impact du remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissements (C.C.I.) détenus par Natixis (-317,4 M€). Ce remboursement est partiellement compensé par une augmentation de capital social réalisé par la BPS (19,5 K€), par l'affectation du résultat 2013 (52,7 M€), diminué de la distribution effectuée au titre de 2012 (-10,8 M€) et de l'ajustement en valeur des titres et dérivés de couverture (-7,4 M€)

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité

- L'affirmation des valeurs coopératives

Fin 2013, le capital de la BPS était détenu par 198 327 sociétaires (soit 10.231 de plus qu'un an auparavant), soit 51,6 % des titulaires de comptes chèques et comptes courants.

En devenant sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, créée en avril 2013 est le vecteur privilégié de l'action sociétale de la Banque. Dix huit associations lauréates œuvrant dans les domaines du patrimoine immatériel, de l'environnement ou de l'accès des handicapés aux loisirs et à la culture ont ainsi bénéficié de l'accompagnement de la fondation Banque Populaire du Sud. Cinq jeunes de moins de 28 ans, porteurs de projets particulièrement méritants ont aussi bénéficié de l'aide financière de la fondation d'entreprise.

Par ailleurs, deux jeunes en situation de handicap, résidant sur le territoire de la Banque Populaire du Sud, ont bénéficié d'une aide de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire pour la réalisation de leurs projets de vie.

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi sa participation au Prix de la Dynamique Agricole du Réseau Banque Populaire et au Prix Stars et Métiers organisé en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers du Languedoc Roussillon. Deux exploitants agricoles ont été distingués par un prix national et huit entreprises artisanales par des prix régionaux.

D'autre part, la Banque Populaire du Sud a continué de développer son partenariat avec l'Airdie pour favoriser la création d'entreprises par le micro crédit. En 2013, elle a mis en place 184 prêts pour 2,53 millions d'euros, portant à 14,2 millions d'euros le total des financements depuis 2005, avec la caution de France Active Garantie dont la Banque Populaire du Sud contribue elle-même à alimenter le fonds à raison de 50.000 euros par an. Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud participe au financement des crédits octroyés par l'ADIE avec laquelle elle a poursuivi en 2013 son partenariat.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients débiteurs en difficultés afin de les aider à normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, chargée également de suivre le déroulement des opérations liées au surendettement.

Dans sa gestion interne, la Banque Populaire du Sud est également très attentive à la diminution de son impact sur l'environnement comme l'attestent les plans de déplacement du personnel conclus à Nîmes et Montpellier. Tout comme elle veille à la diversité dans ses recrutements et à la prise en compte d'entreprises du secteur adapté dans la réalisation de prestations externalisées.

La Banque Populaire du Sud a aussi continué de promouvoir ses livrets d'épargne Codevair et ses formules de financements destinées aux investissements photovoltaïques. Retenue dans l'appel à projet

lancé par la Région Languedoc-Roussillon pour la rénovation thermique des logements, la Banque Populaire du Sud est la seule banque à réseau distribuant les prêts Rénov'LR.

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région. Elles sont portées régulièrement à la connaissance des sociétaires dans les colonnes du journal d'information qui leur est destiné (3 éditions annuelles) et au cours des réunions qui sont organisées à leur intention (14 en 2013) pour mieux leur faire connaître les orientations, les actions, les résultats et les équipes de la Banque.

- **Un réseau d'agences en constante évolution**

Fin 2013, la Banque Populaire du Sud compte 177 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription. Au cours de l'année 2013 ont été créées deux nouvelles agences généralistes (Saint Jean du Falga en Ariège et Baho dans les Pyrénées-Orientales) et une agence entreprise (Gard Lozère Ardèche Entreprises). Ainsi, après les ouvertures d'agences Entreprises à Perpignan en 2009, Montpellier en 2010, Nîmes et Carcassonne en 2011, Béziers en 2012, la totalité des entreprises clientes ou prospects de la Banque Populaire du Sud, bénéficieront dans les meilleures conditions, tout à la fois de la proximité des équipes dédiées, de leur réactivité et de leur disponibilité ainsi que de la qualité des expertises mises à leur service.

En 2013, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à tous ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions physiques d'accueil, de service et de conseil. Trois agences Nîmes Bir-Hakeim, Castelnaudary et Leucate ont été rénovées et ont fait l'objet d'une extension conséquente et trois ont été transférées, Perpignan Saint-Martin, Béziers la Treille (ex-Béziers Clemenceau) et Pérols.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a poursuivi ses équipements pour renforcer encore sa disponibilité pour le conseil, la sécurité et la rapidité des opérations courantes et pour améliorer les conditions d'accueil et de réception de la clientèle.

En 2013, 116 agences sont équipées en automates permettant de réaliser en libre service les opérations de retrait et de versement de billets et de pièces ainsi que la consultation et l'édition d'extraits de compte et de RIB, et l'émission de virements de compte à compte. 87 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'améliorer des dispositifs pour faciliter l'accès à ses conseils par le téléphone et par internet. Notre e-agence, créée en 2011 pour être exclusivement accessible par ces médias, a poursuivi une progression et a été plébiscitée par ses clients pour la bonne qualité de ses prestations.

- **Des équipes compétentes mobilisées au service des clients**

Fin 2013, la Banque Populaire du Sud comptait 1 777 collaborateurs en contrat à durée indéterminées, 69 à contrat à durée déterminée et 76 en contrat de formation par alternance en vue d'obtenir un BTS en 2 ans. 54 collaborateurs ont été embauchés dans l'année portant à 359 le nombre des recrutements des cinq dernières années (20,2% de l'effectif actuel).

Cette première activité professionnelle nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, dans la relation avec la clientèle, la gestion des risques et l'application des procédures dans le respect de la conformité.

Pour répondre à ces exigences, un budget représentant 5% de la masse salariale a permis de dispenser 53 515 heures de formation à 6 190 stagiaires.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans 4 différents domaines de l'ingénierie, en faveur des particuliers comme des entreprises. 50 collaborateurs interviennent à ce titre sur le terrain en appui des agences et auprès de la clientèle. D'autre part, les décideurs, en agence, disposent des délégations de pouvoir nécessaire pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Cet objectif est servi par l'absence totale de rémunération variable individuelle des collaborateurs. Ceux-ci s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service de qualité et un conseil personnalisé en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

1.7.2 Activité

• Le développement du fonds de commerce

En 2013, le nombre de clients a augmenté de 12 556 pour atteindre 499 025 dont 264 839 détenaient un compte chèques et 62 285 un compte courant. Par ailleurs, 52,2 % des particuliers étaient titulaires d'une convention Equipage et 61 % des professionnels d'une convention Fréquence Pro.

Parmi ses clients particuliers, la Banque Populaire du Sud comptait 42 765 sociétaires de Casden et 32 231 adhérents ACEF, au titre des partenariats actifs qu'elle entretient avec ces deux organismes dédiés au personnel de la fonction publique.

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi son étroite collaboration avec les 4 sociétés de caution mutuelle artisanale (SOCAMA) qui lui sont associées : 870 prêts aux artisans pour 20,1 M€ ont ainsi été cautionnés.

• La collecte de l'épargne

Avec 8,8 milliards en moyenne en 2013, la progression de l'encours des dépôts gérés est de 2,3 % (+2,8 % en dépôts monétaires et 1,4 % en dépôts financiers). La hausse des dépôts financiers résulte de la progression de 2 % des encours d'assurance-vie et d'OPCVM moyen terme.

En 2013, comme l'année précédente, l'épargne liquide (+10,1 %) a eu la faveur des déposants en raison notamment du relèvement du plafond du livret A en début d'année. Dans le même temps, les dépôts à vue ont augmenté de 1,7 %, l'épargne contractuelle s'est stabilisée (+0,2 %) et les encours de comptes à terme ont fléchi (-2,1 %).

• La distribution des crédits

L'encours moyen annuel des crédits à la clientèle s'est accru en 2013 de 3,1 % pour atteindre 7 milliards 795 millions. Le coefficient d'emploi des ressources clientèle s'est ainsi stabilisé à 132 % et le besoin de refinancement interbancaire du solde des opérations clientèle a légèrement augmenté (+73 millions).

L'encours des crédits aux entreprises se stabilise (-0,8 %) d'une année sur l'autre à 2,7 milliards. Cette stabilisation résulte d'une diminution (-7,7 %) de la production annuelle des crédits d'équipement (469 millions), de la croissance des encours de crédits de fonctionnement (+4 %) et du financement de la promotion immobilière (5,1 %).

A l'inverse, la demande de crédits à l'habitat a fortement augmenté en 2013 et la production annuelle (937 millions) de crédits immobiliers s'est accrue de 62 % par rapport à 2012. Elle a permis une croissance (3,1 %) du total des encours aux particuliers malgré le tassement de la production des crédits à la consommation (-7,7 %).

• L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance

La conquête de nouveaux clients pour renouveler son fonds de commerce s'accompagne d'un effort permanent de fidélisation de la clientèle existante. A cet égard, la Banque Populaire du Sud a pour ambition d'accroître significativement la part de ses clients qui soient tout à la fois actifs, équipés en produits et services bancaires et notamment assurés par son intermédiaire.

Au cours de l'exercice 2013, les efforts de vente de produits et de services et d'équipement de la clientèle se traduisent par :

- un bon développement de l'activité commerçant avec une forte croissance (7 %) du nombre de contrats commerçants (13.644)
- une diffusion toujours plus large des contrats internet (195.078), en hausse de 10,1 %
- l'accélération de la commercialisation des produits d'assurance IARD (56.954) qui augmentent de 10,4 %
- la poursuite du développement des produits de prévoyance particuliers (4,5 %) et professionnels (0,4 %)
- la commercialisation soutenue des conventions particuliers (+6,9 %) et professionnels (+5 %)
- l'élargissement de la diffusion des cartes bancaires (1,8 %) facilité par la poursuite du succès rencontrée par les cartes de crédit Facelia (+29,3 %).

- **La gestion de la liquidité**

Dans un contexte interbancaire moins contraint que les exercices précédents du fait des liquidités apportées par la Banque Centrale et de la diminution en cours d'année du taux de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des ressources du Livret A et du Livret de Développement Durable, la Banque Populaire du Sud a commencé à commercialiser les comptes à terme à préavis pour préparer la gestion du futur ratio de liquidité (L.C.R.).

1.7.3 Les résultats

- **Le compte de résultat**

L'évolution du compte de résultat doit être appréciée en prenant en considération la volatilité de la provision pour épargne logement (dotation de 1,2 M€ en 2012 et de 0,2 M€ en 2013) après reclassement pour l'exercice 2012 et 3,2 M€ de frais généraux dorénavant considérés comme des commissions versées.

Corrigées de ces deux éléments, la marge d'intérêt s'accroît d'une année sur l'autre de 4,5 % pour atteindre 195,7 M€. Cette bonne progression de la marge d'intérêt (8,4 M€) résulte d'une diminution sensible à la fois du coût des ressources clientèle et du coût des refinancements sur le marché (5,5 M€), d'une progression des volumes avec une marge maîtrisée (3,6 M€) et d'une stabilité des produits sur portefeuille titres (-0,7 M€).

Les commissions restent stables (-0,2 %) à 118,2 M€. Au titre de l'exercice 2012, elles sont majorées par l'enregistrement du remboursement de l'amende EIC (2 M€). Au titre de l'exercice 2013, elles sont diminuées à raison de la constitution d'une provision pour risque fiscal relatif à la soumission de la TVA des opérations de banque à distance (3,4 M€). Corrigées de ces éléments non récurrents, la progression des commissions ressort à 4,4 %. Cette bonne progression (6,3 M€) résulte de la forte activité sur la vie des prêts (+2,3 M€), d'une activité de vente de produits et services soutenue (+1,2 M€), de perceptions plus importantes sur la gestion des comptes (+3,8 M€), d'une baisse des rémunérations sur résultats versés dans le cadre de la gestion des contrats (-0,9 M€).

Au total, le PNB augmente plus rapidement (2,7 %) que les frais généraux (+0,8 %), malgré la progression des frais de personnel (+3,3 %) résultant de la hausse de la rémunération variable. La diminution des autres charges et amortissements (-2,4 %) permet de stabiliser le total des frais de fonctionnement à 207,8 M€. De la sorte, le Résultat Brut d'Exploitation atteint 105,9 M€, en progression de 7,7 % par rapport à 2012.

Dans une conjoncture difficile, l'amélioration de la maîtrise des risques se traduit par une diminution des besoins de dotation nette aux provisions pour créances douteuses et contentieuses et le coût du risque ressort à 31,4 M€, en diminution de 7,3 %. La forte augmentation (11,4 M€) de la charge d'impôt (30,9 M€) résulte de l'augmentation du résultat courant (4,2 M€), de l'augmentation du taux de l'I.S. (1,4 M€), de la taxe sur les dividendes (1,9 M€) et de la charge comptabilisée au titre d'un contrôle fiscal des exercices 2010 et 2011 (4,1 M€).

Après comptabilisation d'une plus value des actifs financiers (1,8 M€), des charges exceptionnelles (0,4 M€), des reprises de provisions réglementées (0,5 M€) et de la provision pour investissement (2,1 M€), le bénéfice net s'inscrit à 47,7 M€.

- **La répartition du résultat**

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 7,4 M€ à l'ouverture de l'exercice, d'une affectation de 2 M€ à la réserve d'investissement et de 2,4 M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir est de 50,6 M€ ;

Au 31 décembre 2013, le capital de la Banque s'élève à 316 M€ sous forme de parts sociales détenues par 198 327 sociétaires.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, 7,395 M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,03675 euros pour une part de 1,50 € correspondant au taux de 2,45 %.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter 35 M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 8,2 M€.

1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan

Après une augmentation de 1.622 M€ en 2012, le total du bilan a diminué de 1.788,4 M€ (14 %) pour atteindre 10.637 M€. Ce dégonflement résulte :

- d'une diminution du volume de transformation en trésorerie : au passif, baisse des dettes envers les établissements de crédit de 674,5 millions et des dettes représentées par un titre de 1.132 millions se traduisent par une diminution à l'actif des créances sur les établissements de crédit de 2.034 millions
- d'une diminution des fonds propres bruts de 261,4 millions, le rachat des C.C.I. détenus par Natixis étant partiellement compensé par l'augmentation du capital détenu par les sociétaires et les mises en réserves
- de la diminution de nos participations de 85,2 millions d'euros constituée par les remboursements des T.S.S.D.I. BPCE pour 41,1 millions d'euros et d'une partie de la participation de la Banque Populaire du Sud dans le capital de la BPCE pour 41,1 millions d'euros.

Quant aux ressources clientèles (+301,3 M€), bénéficiant de dépôts exceptionnels en date d'arrêté, elles évoluent plus rapidement que les emplois (251,7 millions d'euros).

En ce qui concerne le hors bilan, la hausse des engagements de financement résulte essentiellement de la progression de stock accord de prêt (51,4 millions). Les engagements donnés sur titre se compensent avec les engagements reçus sur titre : il s'agit d'émission de titres en valeur décalé et de l'enregistrement d'opérations de règlement différé. L'augmentation des engagements de financement reçus pour 305 millions résulte des opérations de gestion du coefficient de liquidité. La baisse de 80,2 M€ des engagements de garantie reçus résulte de la diminution des engagements reçus de la SCM (-101 M€) qui est en partie compensée par la hausse de l'engagement reçu de la Casden (+21 M€)

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 713 millions d'euros

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés pour l'essentiel de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 910 millions d'euros

Capital social

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de l'établissement est composé de 100 % de parts sociales à fin 2013.

Au cours de l'année 2013, le capital social de l'établissement a diminué de 54,6 millions d'euros résultant d'une part de la suppression par voie de rachat des CCI à hauteur de 74,1 millions d'euros et d'autre part de l'augmentation de capital par souscription de parts sociales de 19,5 millions

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 486 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 29,6 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour un montant de 0,2 millions d'euros, de retraitement prudentiel des plus et moins values latentes pour 22,4 millions et le solde de 7 millions d'euros correspond à la différence positive entre les provisions comptables et l'E.L.

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (311,4 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres pour un montant de 218,4 millions d'euros au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons-Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un montant inférieur à 1 millions d'euros.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité : 17,04 %

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

COMPOSITION DES FONDS PROPRES 31/12/2013
(en millions d'euros)

Fonds propres de base	910
Capital Social	326
Réserves	486
Primes d'émission	120
Déductions sur immobilisations	-75
Résultat exercice après distribution	45
Autres Fonds propres de base	9
Gains ou pertes latents ou différés	-1
Fonds propres complémentaires	30
Déductions sur les titres de participation	-219
Déduction sur écart (provisions - EL)	-3
Déduction des FP de base et complémentaires selon règle 50% FP de base et 50% FP complémentaires	-5
FONDS PROPRES NET	713

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4.186 millions d'euros (soit 334,8 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

TABLEAU DES EXIGENCES 31/12/2013

(en millions d'euros)

Risques de crédits	283
Risques de marché	0
Risques opérationnels	52
<hr/>	
Exigence additionnelle (floor)	0
TOTAL EXIGENCES	335

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire du Sud (BP SUD) repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013 et présentée au Comité d'Audit et des Risques de la BP SUD en décembre 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'Administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la conformité de la BP SUD est rattaché au Directeur des Risques, dénommé Directeur Conformité et Risques.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la Direction Conformité à l'aide de deux outils : « COPERNIC » et « PILCOP ».

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de second niveau au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qui sont toutes rattachées à la Direction Conformité et Risques.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Secrétariat Général et Finances en charge du contrôle comptable, la direction des Engagements pour la filière « crédits », la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) se réunit trimestriellement, animé par le Directeur de l'Inspection.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle permanent, y compris la conformité, et le contrôle périodique. La fonction financière en charge des contrôles comptables, le responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) et le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) y participent également.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de la BP SUD, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales (Banque Dupuy de Parseval et Banque Marze) et à la Caisse de Crédit Maritime « la Méditerranée », adossée à la BP SUD.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Inspection exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la direction de l'Inspection. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité d'audit et des risques.

La Direction de l'Inspection, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directeur Général qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le conseil d'administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- Le comité d'audit et des risques qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Inspection, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction Conformité et Risques de BP SUD lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction Conformité et Risques

- **Périmètre couvert par la Direction Conformité et Risques**

La Direction Conformité et Risques de la BP SUD comprend 24 ETP répartis en deux départements :

- Département Risques (10 ETP)
- Département Contrôle Permanent et Conformité (13 ETP)

Elle a en charge toutes les filières risques : risques de non-conformité, risques opérationnels, risques financiers, risques de contrepartie :

- hiérarchiquement pour la BPS,
- fonctionnellement pour ses filiales et adossé.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

Le Département Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié)

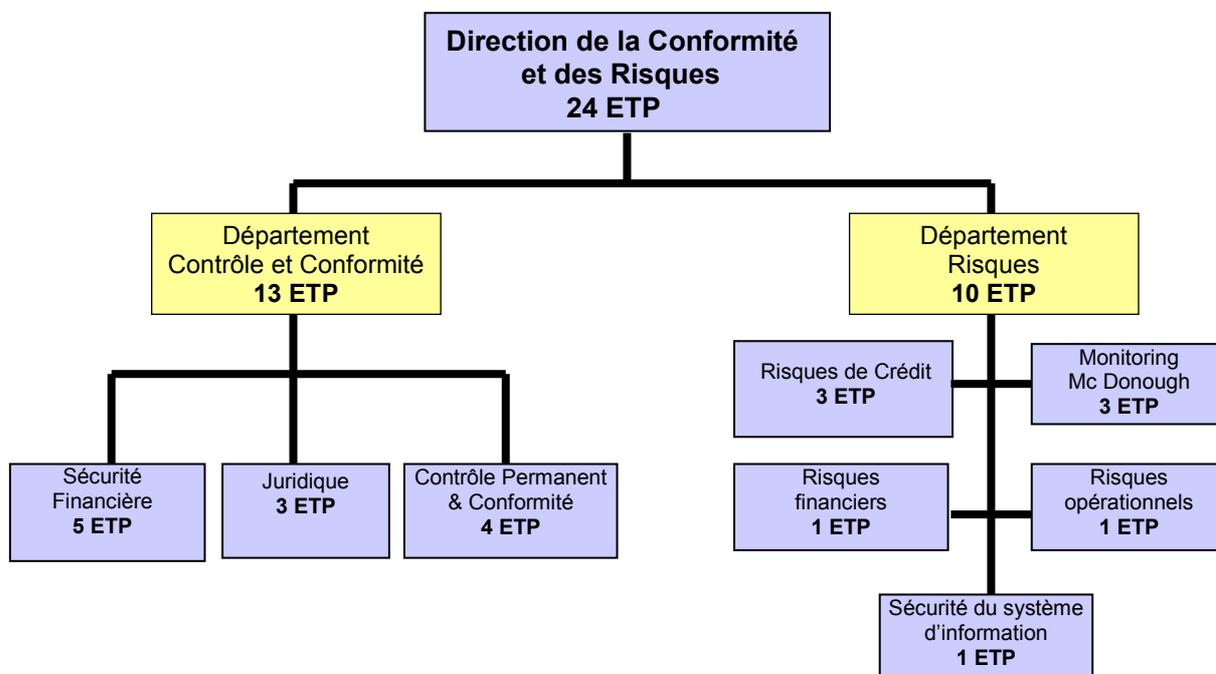
- **Organisation et moyens dédiés**

Le Département Risques encadré par un Directeur de Département comprend 6 collaborateurs répartis en 2 services (Risques de Crédits et Monitoring Mc Donough) auxquels viennent s'ajouter trois experts (RSSI, Responsable Risques Opérationnel et Responsable Risques Financiers).

En 2014, les décisions structurantes en matière de risque seront prises par le comité des Risques faitier, responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examinera régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.



Organigramme de la Direction Conformité et Risques BPSUD (social)



Comités relevant de la filière Risques :

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Il réunit le Directeur Général, le Directeur des Engagements, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Réseau et le Directeur Financier.

Comité Conformité, Risques Opérationnels , Nouveaux Produits et Processus

Il s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il évalue et valide les nouveaux produits, services ou processus mis en œuvre par la banque

Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Développement, le Directeur « Contrôle et Conformité », le Responsable de la Sécurité du Système d'Information.

- **Les évolutions intervenues en 2013**

La principale évolution de l'organigramme concerne la décision prise fin 2013 de créer un Département Risques réunissant les composantes Risques de Crédit, Monitoring Mc Donough, Risques Opérationnels, Risques Financiers et Sécurité du Système d'Information.

Sur l'activité de ce Département, la décision a été prise de renforcer la mission de contrôle permanent notamment sur les risques de crédit :

- analyser chaque process et établir une cartographie des risques ;

- mettre en place des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau ou compléter le dispositif existant ;
- tracer les contrôles en utilisant l'outil groupe, PILCOP ;
- compléter le dispositif avec des contrôles thématiques (garanties par exemple) ;
- renforcer la surveillance des risques opérationnels sur la filière crédits pour faire évoluer, si nécessaire, le dispositif.

Ces principales évolutions devraient se concrétiser en 2014.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la BP SUD.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un

impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions

dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations

concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de BP SUD sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

Le Département Risques de la BP SUD :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.3 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Conformité et Risques BP SUD est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le risque de concentration par contrepartie est étudié selon deux axes par la Direction de la Conformité et des Risques :

- **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total engagement client BPS et par rapport au fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands encours de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

- **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

Chaque secteur ne doit pas représenter plus de 25% des engagements totaux des 50 + gros utilisateurs (engagements nets de provisions).

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une structure dédiée à la BP SUD (Conseillers, Service Back Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement net total.

En ce qui concerne le secteur du BTP, la limite est de 7% de l'engagement net total, pour la viticulture, 3% et pour le secteur du Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, 5%.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Engagements, la Direction Conformité et Risques, effectuent des contrôles sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.10.3.4 Travaux réalisés en 2013

Les principaux travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- animation du dispositif de notation des Corporates (noteur/réviser/valideur) ;
- dispositif de contrôle de la filière crédits ;
- ouverture d'un chantier qui aboutira en 2014 relatif à la révision du processus crédit.

1.10.4 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action ;

Les règles de la BP SUD interdisent de pratiquer des opérations présentant ce type de risques ; aucune opération n'est de fait enregistrée dans le compartiment « Portefeuille de Négociation ».

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 5 mai 2009)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan

- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, des dépassements sur les gaps de liquidité stressés ont été constatés. Des mesures correctives ont été actées en Comité de Gestion de Bilan et BPCE en a été informé.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites sur les indicateurs de taux n'ont pas été respectés en 2013. BPCE a été informé des dépassements. Tous ces dépassements ont fait l'objet d'un programme de couverture, acté en Comité de Gestion de Bilan, pour un retour dans la limite fixée par BPCE.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2013

Pour une harmonisation de la méthodologie ALM au sein du groupe BPCE, les Banques Populaires ont migré vers un nouvel outil de gestion des risques de bilan en septembre 2013. Ce nouvel outil devrait permettre à la Direction Conformité et Risques d'effectuer des analyses complémentaires à partir d'un « univers » dédié.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble du périmètre de la BP SUD, filiales et adossé ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants déployés au sein de l'Établissement. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels et assure également le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement];
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La BP SUD dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 51 639 K€ pour le groupe BP SUD.

Les missions du Responsable Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, le Responsable « risques opérationnels » de la BP SUD est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,

- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2013

Durant l'année 2013, l'actualisation de la cartographie des risques a été réalisée ainsi qu'un backtesting sur les cotations de l'année précédente.

Les indicateurs prédictifs de risques concernant la Monétique, le Plan de Continuité d'Activité et le Système d'Information ont été mis en place.

Au niveau de la collecte de pertes :

Dans ce cadre, plus de 740 incidents ont été collectés sur l'année 2013 pour BPS (1075 pour le Groupe BPS). Certains incidents sont encore en cours de traitement notamment les dossiers provisionnés par les services contentieux, juridiques et affaires sociales.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels :

Sur l'année 2013, le montant annuel des pertes brutes sur les nouveaux dossiers s'élève pour BPS à 2 M€ soit 0,6% du PNB et 1,88% du RBE. Au niveau du Groupe BPS, le montant annuel des pertes brutes sur les nouveaux dossiers s'élève à 2,7 M€.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la BP SUD.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la BP SUD et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la BP SUD pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la BP SUD à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la BP SUD. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la BP SUD ;

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

La BPS est confrontée depuis plusieurs années à un risque juridique significatif relatif à une opération de promotion immobilière pour laquelle elle a accordé une garantie financière d'achèvement ; ce risque est géré par les spécialistes de la banque d'une part (engagements, juridique, contentieux), des spécialistes externes (cabinet d'avocat, techniciens de la construction) et les directions concernées de BPCE.

Les litiges en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la BP SUD ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la BP SUD et de ses Conseils sur la base du montant des prétentions financières du demandeur et du risque de condamnation de la BP SUD.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

Par ailleurs, la société n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme *« le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »*
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Informations, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

❖ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

Pour répondre à la réglementation concernant la prévention du blanchiment, la Banque Populaire du Sud a mis en place un dispositif de prévention qui répond à la 3^{ème} directive. Ces principales composantes sont les suivantes :

- mise en place d'un corpus de procédures répondant aux obligations de la 3^{ème} directive. Ce recueil de procédures est disponible dans l'espace « Risques » de l'intranet de notre établissement. Les collaborateurs ont été informés dès sa diffusion par voie informatique,
- des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs en e-learning et ponctuellement en présentiel,
- la mise en place de l'outil de profilage NORKOM depuis le 1^{er} mai 2009, qui en 2011 s'est enrichie d'un module de calcul du risque théorique par client.
- l'utilisation du logiciel groupe OFAC-AGENT de FIRCOSOFT dans le cadre de l'exploitation des listes d'embargo et de la détection des personnes politiquement exposées.

❖ Fraudes externes :

Les fraudes externes sont traitées en partie par le service sécurité financière (retraits frauduleux, faux virements....) et sont soit signalées par les agences, soit détectées par le logiciel de lutte anti blanchiment. Elles font l'objet d'investigations pouvant aboutir selon le cas à un dépôt de plainte et à une rupture de la relation (présentation d'une sélection de dossiers et décision en comité hebdomadaire). Les investigations et conclusions sont systématiquement consignées dans un dossier.

❖ Fraude interne :

Un collaborateur est en charge depuis novembre 2012 de la détection de la fraude interne au sein du Service Sécurité Financière. Il s'appuie essentiellement sur des requêtes dédiées.

Les mouvements anormaux sont mis en exergue et analysés par le Service Sécurité Financière ; les collaborateurs concernés sont invités par message à expliquer ou justifier les mouvements identifiés ; lorsque les réponses sont jugées insatisfaisantes, l'anomalie et son analyse par la Direction Conformité et Risques sont transmises à la Direction des Ressources Humaines pour suite à donner.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Les nouveaux produits et processus de commercialisation font l'objet d'une analyse systématique par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Dans le cadre de produits groupe, validés par BPCE, cette analyse porte essentiellement sur le respect de conditions de commercialisation.

Les procédures sur risques majeurs font l'objet d'une validation par le Service Conformité et Contrôle Permanent.

La conformité à la réglementation CNIL est prise en charge par le Service Contrôle Permanent et Conformité et le Responsable de la Sécurité du Système d'Information. Une mise à jour des déclarations CNIL est effectuée en fonction des besoins. Les nouvelles déclarations sont prises en charge par les services métiers avec contrôle de conformité et centralisation des déclarations Responsable de la Sécurité du Système d'Information.

Ce service traite également les demandes clients relatives au droit d'accès, de rectification et d'opposition ainsi que les courriers reçus de la CNIL suite à une « plainte » clientèle.

Concernant l'activité Contrôle Permanent en 2013, les applicatifs « COPERNIC » (BP SUD) et « PILCOP » (BPCE) ont été largement déployés dans les services du siège. Le déploiement va continuer en 2014. Pour les services ou ce déploiement est finalisé et pour le Réseau, le Service Contrôle Permanent et Conformité assure la rédaction et la diffusion des rapports de second niveau.

- **Précision sur le dispositif interne permettant d'assurer une veille réglementaire quant à la communication marketing des produits**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par la BP SUD. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Directeur Conformité et Risques, également Déontologue et RCSI est donc chargé à ce titre des contrôles de conformité des services d'investissements

En 2013, les actions menées ont principalement concerné la vente des parts sociales. Un contrôle de l'ACPR sur cette thématique s'est déroulé courant février 2013. La BPSUD est dans l'attente du rapport définitif.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Au niveau de la BPSUD, le Service Contrôle Permanent et Conformité s'assure de la mise en œuvre de ces différentes dispositions.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire du Sud a mis en œuvre sa démarche PCA selon un cadre de référence élaborée par le Groupe BPCE comprenant les meilleures pratiques observées pour la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

– Les principales missions

- coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre de solutions
- valider par des tests et exercices le caractère opérationnel des solutions de continuité
- effectuer un suivi de la continuité d'activité des filiales
- tendre vers de niveau de continuité défini par la C.A. Groupe
- assurer le relai des informations échangées avec la DSCA-G

– Les scénarios retenus par le Groupe

S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information

S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

S3 : indisponibilité durable du personnel

Les scénarii S1 et S2 sont traités dans le PCA en place, le scénario S3 est l'objet d'une réflexion Groupe

– Moyens humains

La filière en charge de la Continuité d'Activité à la Banque Populaire du Sud est composée :

- d'un responsable PCA (RPCA) : le responsable Sécurité et Continuité d'Activité
- d'un suppléant au RPCA : collaboratrice du service Sécurité et Continuité d'Activité
- de correspondants PCA Métier : (CPCA Métier)
- de correspondants PCA Support (CPCA Support Informatique, Logistique, Communication, RH)

Les instances de pilotage et de suivi opérationnel sont pour la Continuité d'Activité :

- le CCRONPP (la filière Continuité d'Activité intervient en fonction des besoins)
- la Commission PCA (2 réunions par an)

– Sites de secours

Les services centraux de la Banque Populaire du Sud sont répartis sur quatre sites géographiquement distants. Les locaux de secours sont définis par pôle géographique afin d'éviter de longs déplacements (200 kms).

Des « mallettes de crise » sont déposées dans les quatre sites de la Banque Populaire du Sud. Elles contiennent les Plans de Continuité Filière et Service et les plans transverses, le plan de gestion de crise. Elles sont destinées à la Cellule de Crise Décisionnelle.

Les Plans de continuité filière et service, et les plans transverses sont disponibles dans les services et sur un serveur commun de fichiers. Le RPCA et suppléant détiennent une clé USB de sauvegarde des différents plans de continuité.

– Moyens informatiques

La Banque Populaire du Sud est adhérente de l'informatique Groupe, IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PCA
- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la Banque Populaire du Sud pour lesquelles nous assurons le PCA

Le Plan de Continuité du Système d'Information (sites BPS), sous la responsabilité du Département Informatique BPS est bâti sur les Relevés des Existants et Besoins produits par les services et répond aux Délais Maximum d'interruption Demandés.

1.10.9.2 Travaux menés en 2013

En 2013, ont été réalisés :

- la revue annuelle des PCA par les Responsables métiers
- les exercices effectués sur l'année 2013
 - Test TOIP IBP (basculer du Datacenter Prosodie)
 - Test Serveur TINA (reconstruction du serveur sur le site de secours)
 - Indisponibilité des locaux (S2) des services Contentieux et Trésorerie incluant l'indisponibilité Homme clé au service Trésorerie (S3)
 - Test IBP Messagerie (exercice dissocié de l'exercice global des opérations IBP)
 - Plan de continuité des opérations IBP (basculer informatique du centre ALBIREO, sinistre majeur sur le site Topaze)

Ces exercices ont permis de vérifier le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité.

La Banque Populaire du Sud a été associée aux deux exercices qu'IBP a menés en 2013 pour tester son Plan de Continuité des Opérations (arrêt contrôlé des activités et reprise sur un site de secours).

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Au cours de l'exercice 2013, le groupe BPCE a défini ses ambitions stratégiques dans le cadre du Plan Moyen Terme « Grandir autrement » (2014-2017) présenté aux cadres dirigeants en novembre dernier. A l'issue des travaux préparatoires menés tout au long de l'année 2013, la Banque Populaire du Sud a défini des propres orientations à moyen terme pour le marché régional et a présenté son plan à moyen terme au service de l'économie régionale à l'ensemble de ses collaborateurs le 27 février 2014 : « la conquête partagée » (2014-2017). Ce plan fixe les objectifs et les moyens de les atteindre en termes de conquête durable, conquête rentable et conquête mobilisatrice.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2014 : Rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en

dépôt de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

Perspectives pour le groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

Perspectives pour la Banque Populaire du Sud

En 2014, nous anticipons un environnement économique régional difficile. Malgré une activité touristique qui résiste à la crise et un solde migratoire favorable, l'économie régionale risque de continuer à souffrir comme en 2013 du ralentissement de la consommation des ménages, du resserrement des budgets des collectivités locales, du ralentissement des investissements publics et privés. Dans ce contexte, nous sommes amenés à prévoir un recul de la demande de crédits à l'habitat au niveau de l'exercice 2012 et un nouveau tassement des crédits d'équipement des entreprises. Nous prévoyons de profiter de ce ralentissement pour diminuer nos besoins de refinancement sur le marché interbancaire et notre coefficient d'emploi par rapport aux ressources monétaires. Pour cela, malgré d'importants remboursements de comptes à terme Fidélis initialement souscrits par nos clients sur 5 ans, nous prévoyons de développer nos ressources monétaires 2 fois plus rapidement que nos emplois. Cette amélioration de notre situation de liquidité devrait nous permettre d'atteindre un ratio LCR sensiblement supérieur à 60 % dès la fin de l'année, conformément à la trajectoire du groupe BPCE visant un ratio consolidé de 100 % au 01/01/2015.

En terme de solvabilité, le ratio actuel de la Banque Populaire du Sud étant largement au dessus du seuil réglementaire, la Banque Populaire du Sud limitera l'augmentation de son capital à l'achèvement du

placement de son programme annuel 2013-2014. Il sera complété par la définition d'une enveloppe complémentaire visant à accroître le nombre de ses clients sociétaires.

Conformément à nos objectifs de conquête, nous prévoyons en 2014 d'accroître le nombre de nos clients actifs, notamment sur les clientèles cibles que nous nous sommes fixées : gestion privée, professions libérales, entreprises et professionnels. Pour cela, nous nous appuierons sur les agences existantes et notamment les agences entreprises, et nous ouvrirons des agences dédiées pour renforcer encore le professionnalisme et la proximité de nos équipes.

La recherche systématique de flux et d'équipement de nos clients en produits et services, notamment dans les domaines de l'assurance devraient nous permettre de compenser la diminution des commissions de fonctionnement de comptes provoquée par le plafonnement réglementaire de certains tarifs. Et, au-delà, s'ajoutant à la progression de notre marge d'intérêt, cette conquête et cette fidélisation devraient nous permettre d'accroître notre Produit Net Bancaire plus rapidement que nos frais généraux pour poursuivre l'amélioration de notre coefficient d'exploitation.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

(en milliers d'euros)	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2013	2012	% Evol.	2013	2012	% Evol.
Produit Net Bancaire	49.012	49.355	-0,69	11.241	11.786	-4,62
Résultat Brut d'Exploitation	19.121	19.698	-2,93	4.499	4.743	-5,14
Résultat d'Exploitation	15.368	15.610	-1,55	4.225	4.257	-0,75
Résultat Net	10.138	10.026	1,12	2.879	2.898	-0,66

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Capital BPS en fin d'exercice	216.900	280.651	306.901	370.651	316.021
Dt détenu par les sociétaires	173.520	224.521	245.521	296.521	316.021
Dt C.C.I.	43.380	56.130	61.380	74.130	0
Nombre de parts sociales BPS	115.680.000	149.680.540	163.680.540	197.680.540	210.680.540
P.N.B. BPS	288.813	307.358	301.651	307.667	313.682
R.B.E. BPS	102.118	119.989	103.956	98.327	105.912
R.N. BPS	36.586	52.556	48.383	44.531	47.698
Intérêts aux parts sociales BPS	5.106	6.296	7.064	7.335	7.395
Dividendes CCI	1.735	1.684	3.928	3.361	0
Effectif moyen CDI BPS	1 719	1 744	1 756	1.777	1.778
Masse Salariale BPS (montant en €uros)	56.990	56.456	59.025	59.233	60.651
RBE/nombre de parts au 31/12	0,88	0,80	0,64	0,50	0,50
Résultat Net/nombre de parts au 31/12	0,32	0,35	0,30	0,23	0,23
Intérêts annuels par part sociale	0,045	0,045	0,045	0,04125	0,03675

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

DECISION	UTILISATION
A.G.E. du 12/10/06	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation à 300.000.000 d'euros du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au C.A. - Autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 75.000.000 d'euros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscriptions au bénéfice des porteurs de CCI aux fins de maintien du rapport

	initial CCI/Capital. Pouvoirs délégués au C.A.
C.A. du 24/12/06	Augmentation de capital par émission de 20.420.135 C.C.I. pour un montant de 30.630.202,50 €
CA du 22/07/08	Augmentation de capital par émission de : - 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros - 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros.
CA du 05/02/2010	Augmentation de capital par émission de : - 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros - 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros
CA du 02/02/2011	Augmentation de capital par émission de : - 14.000.000 de parts sociales pour un montant de 21.000.000 d'euros - 3.500.000 de C.C.I. pour un montant de 5.250.000 d'euros
A.G.E. du 12/04/2012	- Fixation à 500.000.000 d'euros du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au C.A. - Autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 125.000.000 d'euros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscriptions au bénéfice des porteurs de CCI aux fins de maintien du rapport initial CCI/Capital. Pouvoirs délégués au C.A.
CA du 12/04/2012	Augmentation de capital par émission de : - 20.000.000 de parts sociales pour un montant de 30.000.000 d'euros - 5.000.000 de C.C.I. pour un montant de 7.500.000 euros
CA du 18/07/2012	Augmentation de capital par émission de : - 14.000.000 de parts sociales pour un montant de 21.000.000 d'euros - 3.500.000 de C.C.I. pour un montant de 5.250.000 euros
CA du 08/02/2013	Augmentation de capital par émission de : - 6.000.000 de parts sociales pour un montant de 9.000.000 d'euros - 1.500.000 de C.C.I. pour un montant de 2.250.000 euros
CA du 17/04/2013	Augmentation de capital couvrant la période du 1 ^{er} juillet 2013 au 1 ^{er} juin 2014 par émission de : - 1.333.334 parts sociales pour un montant de 20.000.001 euros
AGE du 25/06/2013	Autorisation par l'AGE du 25/06/2013 de procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 76.380.202,50 euros par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 50.920.135 certificats coopératifs d'investissement (les « CCI ») émis par la Société et souscrits par Natixis, d'un montant nominal de 1,50 euros chacun, en vue de leur annulation
CA du 25/06/2013	Réduction du capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI à hauteur de 76.380.202,50 euros suivi de leur annulation.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

CORDEL Claude <i>Administrateur</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ ABPCD (Association des Banques Populaires pour la Coopération et le développement PDG <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sté CPSL (34 Viols le Fort) ▪ SAS Holding Clobia ▪ Holding Vigie Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission Financière Nationale de l'Unicem Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sté Duplex (49 Baugé) – Sas
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNC Hydromons
CARRIERE Nicole <i>Administrateur</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze Présidente <ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine du Travail AISMT Vice-Présidente <ul style="list-style-type: none"> ▪ Socami du Sud Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Medef Gard ▪ Medef L.R. ▪ Office du tourisme ville de Nîmes ▪ Ciléo
BRUNEL André-Pierre <i>Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels P.D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. P.D.G. SAS CIRVA-CRDEL à Anthony Vice-Président <ul style="list-style-type: none"> • Concessionnaire IVECO France Administrateur des concessionnaires IVECO Europe
CHABRIER Didier <i>Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval Président <ul style="list-style-type: none"> NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan Tressol Chabrier Carcassonne Société Automobile Biterrois Alliance Auto Cap Ouest Capiscol Auto Perpignan Auto Société de Distribution de Véhicules italiens Société Nouvelle International Auto Auto Service 34 Coll AUTO 66 NARBONAUTO AMK SUDFRE Gérant PROMAUTO Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) secteur 66 Conseiller à la Banque de France de Perpignan Administrateur Union Patronale du 66
Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par LIGUORI Bruno <i>Administrateur</i>	Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'administration du CRCMM La Méditerranée ▪ Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel Vice-Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ SETE - QUALITE - (Tour à Glace) Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ SATHOAN - (SA Coopérative des Pêcheurs Sète - Môle) Second patron vedette de sauvetage station de Sète
ASSIE Olivier <i>Administrateur</i>	Gérant <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sarl Aude Ambulances ▪ Mobil 6T Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAS Ambulances Tomassello ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude ▪ Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R.

<p>GIBELIN Olivier <i>Vice-Président</i></p>	<p>Vice Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée ▪ Socama Aude ▪ CAF Aude ▪ Médecine du travail de Carcassonne <p>Trésorier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambre de Métiers et de l'Artisanat
<p>JOFFRE André <i>Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualité sociale du Languedoc ▪ ARO-MSA Languedoc Roussillon ▪ MSA Service Languedoc ▪ Président ARSEPT Languedoc Roussillon <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil de surveillance de l'ARS Languedoc Roussillon <p>Expert près de la Cour d'Appel de Nîmes</p> <p>Président honoraire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat de cru AOC Costières de Nîmes ▪ Syndicat national des notaires de France ▪ Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles du Gard ▪ Fédération Régionale des Exploitants Agricoles du L.R. ▪ Du Conseil de l'Agriculture L.R. ▪ Du Lions Club Vauvert petite Camargue (fondateur) <p>Chevalier de l'ordre National du Mérite Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole</p> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Dupuy de Parseval ▪ Banque Marze <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud) ▪ Banque Privée 1818 ▪ Natixis Factor ▪ F.N.B.P. <p>Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud, Présidente de la SAS Sociétariat BPS PDG de TECSOL SA Gérant</p> <p>ENERSOFT SL (Espagne) TECSOL PRESSE Sunergie PV</p> <p>2ème Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle de compétitivité Derbi
<p>LLORET Jean <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ Socami des P.O. <p>Gérant de la société LLORET et FILS Président Commission paritaire départementale interprofessionnelle artisanale Membre du bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment <p>Officier dans l'Ordre National du Mérite</p>

MAURICE Gérard <i>Secrétaire</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Dupuy de Parseval Président : <ul style="list-style-type: none"> - VINCI CONSTRUCTION France MANAGEMENT LR Montpellier <ul style="list-style-type: none"> - SOGEA SUD Montpellier - SMTM (Société Méditerranéenne de Travaux et Maintenance) (34) - Conseil Economique, Social et Environnemental du L.R. - Association du Groupe Sup de Co Montpellier - Association des Flux Touristiques de l'Aéroport de Montpellier Montpellier <ul style="list-style-type: none"> - CREPS Languedoc Roussillon - Canalisateurs de France - Fondation d'Entreprise du Musée FABRE à Montpellier - Entreprise FOUGASSE TP <ul style="list-style-type: none"> - Catalane de construction à Perpignan - SM ENTREPRISE à Narbonne - Sud Travaux à Garons (30) - DUMEZ SUD Montpellier - LCRI Montpellier - COFEX MEDITERRANEE à Milhaud (30) - MASTRAN Arles (13) - GIRARD Avignon (84) - GTM ENVIRONNEMENT Decines (69) Membre du Bureau : <ul style="list-style-type: none"> - Fédération Régionale des Travaux Publics LR - MEDEF Montpellier - CESER de France (Association des Présidents de CESER à Paris) Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> - SMTVD (Société Montpelliéraine de Valorisation et Traitement des Déchets) - Canalisateurs de France - ENSAM (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier) Président d'Honneur : <ul style="list-style-type: none"> - Fédération Régionale des Travaux Publics Languedoc Roussillon Roussillon <ul style="list-style-type: none"> - Union Nationale des Industries de l'Eau - Union des Clubs Professionnels de Basket - Canalisateurs de France Vice Président d'Honneur <ul style="list-style-type: none"> - Fédération Nationale des Travaux Publics
RAGUIN François <i>1er Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze Président du Conseil d'Administration <ul style="list-style-type: none"> ▪ SA Financière Koala ▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles, Kamon Auto Président du Conseil de Surveillance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financière de l'Ombrée SAS Membre du Conseil Stratégique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote SA

<p>DURAND Guy <i>Administrateur</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Socami du Sud <p>P.D.G.</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAS Durand et Fils <p>Délégué Consulaire Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O.</p> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission Patrimoine à la Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O. • Fédération du Bâtiment 66 • Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO) <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat des Maçons Fédération du Bâtiment
<p>DUMONT Catherine <i>Administrateur</i></p>	<p>Expert Comptable et Commissaire aux Comptes Expert de justice près de la Cour d'Appel de Montpellier</p> <p>Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional de l'ordre des experts comptables <p>Vice-Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de gestion agréé du Languedoc Roussillon <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • URSSAF du Languedoc Roussillon <p>Personne Qualifiée au CESER</p>
<p>CHAUVOIS Pierre <i>Directeur Général</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natixis Consumer Finance • Natixis Financement • Natixis Interépargne <p>Représentant la Banque Populaire du Sud</p> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • i-BP <p>Vice - Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval • Marze <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAS Financière de Participation

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

DATE DE REGLEMENT	DETTE NON ECHUE
Janvier 2014	4.483.394,18
Février 2014	925.237,28
Total	5.408.631,46

1.12.6 Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

RESOLUTION 1 :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 47.698.444,28 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2013, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant, du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 3 :

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 7.393.779,50 € forme un bénéfice distribuable de 55.092.223,78 €. Après affectation à la réserve d'investissement de 2.080.139,00 € correspondant à la provision pour investissement constituée en 2007 et définitivement libérée d'impôt et après affectation à la réserve légale de 2.384.922,21 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 50.627.162,57 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales...	7.395.092,42
Autres réserves	35.000.000,00
Report à nouveau	8.232.070,15

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 2,45 %, soit 0,03675 €uros pour une part de 1,50 €uros. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Taux de rémunération des intérêts aux parts	Montant total des dividendes versés aux C.C.I.
2010	6.295.608,34	3,00 %	1.683.906,08
2011	7.063.555,68	3,00 %	3.928.332,96
2012	7.335.122,66	2,75 %	3.360.569,18

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, conformément à l'article 28 des statuts, sur les conventions réglementées.

RESOLUTION 5 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président du conseil d'administration, aux deux Directeurs Généraux qui ont été en exercice au cours de l'année 2013, dirigeants responsables, et aux catégories de personnel visées à l'article L511-41-1B du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 1.061.133 euros.

RESOLUTION 6 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la modification de l'article 14-I (nouvelle numérotation) des statuts, objet de la 15^{ème} résolution, renouvelle pour une durée statutaire de 6 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier GIBELIN, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

RESOLUTION 7 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la modification de l'article 14-I (nouvelle numérotation) des statuts, objet de la 15^{ème} résolution, renouvelle pour une durée statutaire de 6 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur André JOFFRE, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

RESOLUTION 8 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la modification de l'article 14-I (nouvelle numérotation) des statuts, objet de la 15^{ème} résolution, renouvelle, pour une durée statutaire de 6 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur François RAGUIN, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

RESOLUTION 9 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sous condition suspensive de l'agrément de l'ACPR, renouvelle, pour une durée statutaire de 6 exercices, le mandat de la SARL Jacques SERRA et associés, représentée par Monsieur Alain HUDELLET, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

RESOLUTION 10 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sous condition suspensive de l'agrément de l'ACPR, renouvelle, pour une durée statutaire de 6 exercices, le mandat de la SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F2A », représentée par Monsieur Bernard FOURCADE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

RESOLUTION 11 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sous condition suspensive de l'agrément de l'ACPR, nomme, pour une durée statutaire de 6 exercices, SARL FB AUDIT LEGAL, représentée par Monsieur Jacques FRAYSSE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F2A ».

RESOLUTION 12 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sous condition suspensive de l'agrément de l'ACPR, nomme, pour une durée statutaire de 6 exercices, BEAS, représentée par Madame Mireille BERTHELOT, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la SARL Jacques SERRA et associés.

RESOLUTION 13 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le capital social qui s'élevait à 370.651.012,50 euros au 31 décembre 2012, atteint 316.020.810 euros au 31 décembre 2013, soit une réduction totale d'un montant total de 54.630.202,50 euros résultant d'une part de la suppression, par voie de rachat des CCI, à hauteur de

74.130.202,50 euros et d'autre part de l'augmentation du capital par souscription de parts sociales de 19.500.000 euros.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RESOLUTION 14 :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, consécutivement à l'annulation des CCI, de modifier les articles 8, 41,42, 43 et de supprimer les articles 11, 12, et 39 des statuts.

En conséquence,

- A l'article 8 : Le paragraphe « Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) » est supprimé, le reste de l'article 8 demeurant inchangé.
- A l'article 41, la mention « ainsi que la somme nécessaire pour la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé.
- Le titre de l'article 42 est modifié ainsi qu'il suit : « Paiement de l'intérêt aux parts », la mention « et rémunération des CCI » étant supprimée.
- A l'article 42 la mention « ainsi que la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.
- A l'article 43 la mention « et du versement du boni de liquidation revenant aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

RESOLUTION 15 :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, de :

- modifier les articles 16, 17, 18, 21, 23-I, 25,
- d'introduire deux articles respectivement relatifs à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées de la FNBP et au Délégué BPCE,
- de procéder à la renumérotation des articles des statuts rendue nécessaire par les suppressions et adjonctions intervenues.

Le tableau ci-dessous met en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction des articles avant leur renumérotation.

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction des articles avant renumérotation</u>
<p><u>Article 16</u> : Composition du conseil d'administration</p> <p>I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de cinq ans.</p>	<p><u>Article 16</u> : Composition du conseil d'administration</p> <p>I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.</p>

<p>Il - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 10 parts de la Société.</p>	<p>Il - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la Société.</p>
<p><u>Article 17</u> : Bureau du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration.</p> <p>En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.</p> <p>Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres</p> <p>Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante huitième anniversaire.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE</p>	<p><u>Article 17</u> : Bureau du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration.</p> <p>En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.</p> <p>Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres</p> <p>L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.</p> <p>Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts.</p> <p>Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE</p>
<p><u>Article 18</u> : Fonctionnement du Conseil</p>	<p><u>Article 18</u> : Fonctionnement du Conseil</p>

<p>I - Convocation</p> <p>Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.</p> <p>Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative</p> <p>Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.</p> <p>II - Quorum</p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.</p> <p>III - Majorité – Représentation</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Un membre du conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.</p>	<p>I - Convocation</p> <p>Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé</p> <p>La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements</p> <p>Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration</p> <p>II - Quorum</p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.</p> <p>III - Majorité – Représentation</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.</p>
<p><u>Article 21</u> : Pouvoirs du Conseil d'Administration</p> <p>I – <i>(inchangé)</i></p> <p>II –<i>(12 premiers alinéas inchangés)</i></p>	<p><u>Article 21</u> : Pouvoirs du Conseil d'Administration</p> <p>I – <i>(inchangé)</i></p> <p>II –<i>(12 premiers alinéas inchangés) et</i></p>

<p>III – (<i>inchangé</i>)</p>	<p><i>adjonction de l’alinéa suivant</i></p> <p>Il arrête le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement, ainsi que celles des comités qu’il crée en son sein. Il y apporte toute modification.</p> <p>III Le conseil d’administration peut décider la création de comités chargés d’étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>IV - (<i>adjonction</i>)</p> <p>Le conseil d’administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires</p>
<p><u>Article 23</u> : Direction générale de la société</p> <p>I- (...) </p> <p>Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.</p>	<p><u>Article 23</u> : Direction générale de la société</p> <p>I- (...) </p> <p>Le directeur général atteint par la limite d’âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire est réputé démissionnaire d’office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d’administration pourvoit à son remplacement.</p> <p>(...)</p>
	<p><u>Nouvel Article</u> : <i>Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP</i></p> <p>Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.</p>
<p><u>Article 25</u> : Censeurs</p> <p>(...)</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de cinq ans au plus, prenant fin à l’issue de l’assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l’exercice écoulé et tenue dans l’année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.</p>	<p><u>Article 25</u> : Censeurs</p> <p>(...)</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l’issue de l’assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l’exercice écoulé et tenue dans l’année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.</p>
	<p><u>Nouvel Article</u> : <i>Délégué BPCE</i></p> <p>Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque</p>

	<p>Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.</p> <p>Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; il est invité, à l'initiative de la banque, à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.</p> <p>Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.</p> <p>Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.</p>
--	--

RESOLUTION 16

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire du Sud et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs visées à l'article 14-I des statuts (« Composition du Conseil d'administration ») s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

RESOLUTION 17

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)

2.1.1.1 Bilan

Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	239 911	124 981
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	13 728	16 920
Instruments dérivés de couverture	5.3	58 660	106 772
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	398 407	486 022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 123 225	4 200 108
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 487 460	8 186 859
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		30 861	60 428
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		20 767	26 993
Actifs d'impôts différés	5.9	45 665	46 397
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	91 699	118 625
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	1 022	1 092
Immobilisations corporelles	5.15	93 485	97 005
Immobilisations incorporelles	5.15	6 219	5 715
Ecarts d'acquisition	5.16	74 111	74 111
TOTAL DE L'ACTIF		11 685 220	13 552 028

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	86 375	97 444
Instruments dérivés de couverture	5.3	32 313	58 230
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	2 072 503	2 804 726
Dettes envers la clientèle	5.17.2	7 357 862	7 005 664
Dettes représentées par un titre	5.18	748 689	1 883 307
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39 695	65 529
Passifs d'impôts courants		18 196	19 850
Passifs d'impôts différés	5.9	3 028	6 773
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	176 059	201 490
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	109 238	101 420
Dettes subordonnées	5.22	10 495	13 383
Capitaux propres		1 030 767	1 294 212
Capitaux propres part du groupe		1 030 766	1 294 211
Capital et primes liées		446 723	745 741
Réserves consolidées		485 887	445 600
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		45 482	54 600
Résultat de la période		52 674	48 270
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		1	1
TOTAL DU PASSIF		11 685 220	13 552 028

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.2 Compte de résultat

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	450 913	491 533
Intérêts et charges assimilées	6.1	-223 443	-275 008
Commissions (produits)	6.2	174 256	167 043
Commissions (charges)	6.2	-28 890	-20 350
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 572	1 393
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	2 822	417
Produits des autres activités	6.5	6 273	8 042
Charges des autres activités	6.5	-9 216	-7 035
Produit net bancaire		374 287	366 035
Charges générales d'exploitation	6.6	-231 122	-230 998
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles		-18 486	-20 194
Résultat brut d'exploitation		124 679	114 843
Coût du risque	6.7	-34 500	-38 894
Résultat d'exploitation		90 179	75 949
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	111	149
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		90 290	76 098
Impôts sur le résultat	6.11	-37 616	-27 828
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		52 674	48 270
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		52 674	48 270

2.1.1.3

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	52 674	48 270
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 303)	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	793	
Eléments non recyclables en résultat	(1 510)	0
Ecart de conversion	0	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(261)	(21 971)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(10 850)	6 706
Impôts	3 503	(1 156)
Eléments recyclables en résultat	(7 608)	(16 421)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)		
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43 556	31 849
Part du groupe	43 556	31 849
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		

Les informations 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19R. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.1 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2012	381 990	363 751	445 600			47 876	6 724	48 271	1 294 212	1	1 294 213
Affectation du résultat de l'exercice 2012			48 271					-48 271			
Changement de méthode IAS 19 révisée			4 866		-4 866						
Capitaux propres au 1er janvier 2013	381 990	363 751	498 737		-4 866	47 876	6 724		1 294 212	1	1 294 213
Distribution			-10 819						-10 819		-10 819
Augmentation de capital	21 762		26 290						48 052		48 052
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-2 249		3 356	-34	-7 294		-6 501		-6 501
Résultat								52 674	52 674		52 674
Autres variations	-77 489	-243 291	-26 072						-346 852		-346 852
Capitaux propres au 31 décembre 2013	326 263	120 460	485 887		-1 510	47 562	-570	52 674	1 030 766	1	1 030 767

2.1.1.2 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	90 290	76 099
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 548	20 255
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	20 576	23 076
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-1 182	-523
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-28 231	84 745
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	9 711	127 553
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 431 740	-927 484
Flux liés aux opérations avec la clientèle	51 375	218 423
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 069 083	213 283
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 024	-219 272
Impôts versés	-33 139	-32 505
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	382 917	-747 555
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	482 918	-543 903
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	41 659	3 563
Flux liés aux immeubles de placement	45	7
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-15 840	-12 742
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	25 864	-9 172
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-308 964	52 431
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-2 890	-12 078
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-311 854	40 353
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	196 928	-512 722
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	124 981	169 485
Caisse et banques centrales (actif)	124 981	169 485
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-3 985	447 018
Comptes ordinaires débiteurs (2)	131 015	465 920
Comptes et prêts à vue	200	1 260
Comptes créditeurs à vue	-153 067	-20 192
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	120 996	616 503
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	239 911	124 981
Caisse et banques centrales (actif)	239 911	124 981
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	78 013	-21 200
Comptes ordinaires débiteurs (2)	121 956	131 015
Comptes et prêts à vue	171	200
Comptes créditeurs à vue	-54 845	-153 067
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	317 924	103 781
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	196 928	-512 722

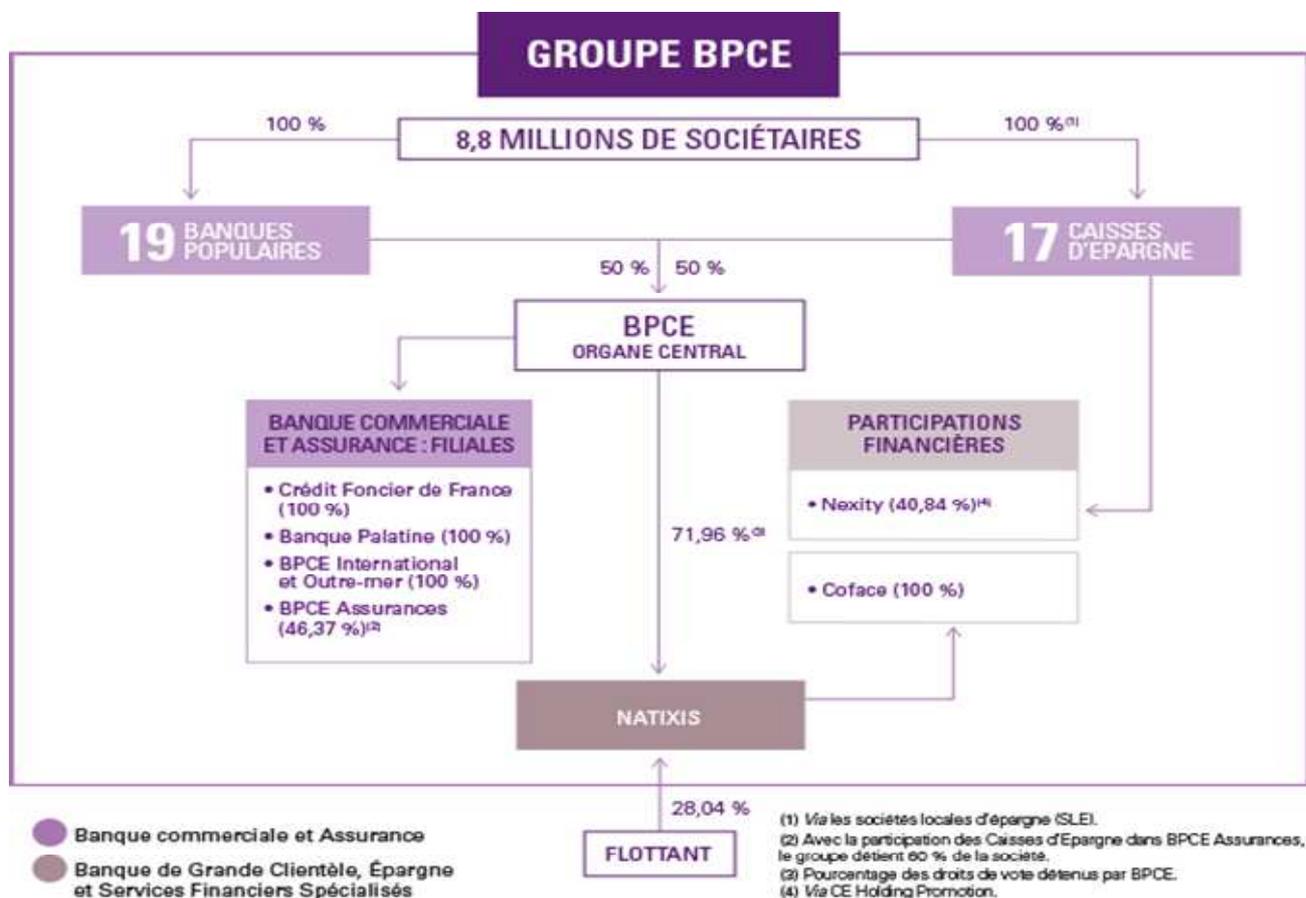
Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du Groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 REVISEE

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts IAS 19 Révisée	31/12/2012
Caisse, banques centrales	124 981		124 981
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16 920		16 920
Instruments dérivés de couverture	106 772		106 772
Actifs financiers disponibles à la vente	486 022		486 022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 200 108		4 200 108
Prêts et créances sur la clientèle	8 186 859		8 186 859
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	60 428		60 428
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0
Actifs d'impôts courants	26 993		26 993
Actifs d'impôts différés	46 397	-1 396	45 001
Comptes de régularisation et actifs divers	118 625	4	118 629
Actifs non courants destinés à être cédés	0		0
Participation aux bénéfices différée	0		0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0		0
Immeubles de placement	1 092		1 092
Immobilisations corporelles	97 005		97 005
Immobilisations incorporelles	5 715		5 715
Ecarts d'acquisition	74 111		74 111
TOTAL DE L'ACTIF	13 552 028	-1 392	13 550 636

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts IAS 19 Révisée	31/12/2012
Banques centrales	0		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	97 444		97 444
Instruments dérivés de couverture	58 230		58 230
Dettes envers les établissements de crédit	2 804 726		2 804 726
Dettes envers la clientèle	7 005 664		7 005 664
Dettes représentées par un titre	1 883 307		1 883 307
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	65 529		65 529
Passifs d'impôts courants	19 850		19 850
Passifs d'impôts différés	6 773	-2 551	4 222
Comptes de régularisation et passifs divers	201 490		201 490
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0		0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0		0
Provisions	101 420	3 408	104 828
Dettes subordonnées	13 383		13 383
Capitaux propres	1 294 212	-2 249	1 291 963
Capitaux propres part du groupe	1 294 211	-2 249	1 291 962
Capital et primes liées	745 741		745 741
Réserves consolidées	445 600	2 617	448 217
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	54 600	-4 866	49 734
Résultat de la période	48 270		48 270
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	1		1
TOTAL DU PASSIF	13 552 028	-1 392	13 550 636

RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 Avril 2014.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Epargne ;
- des caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales, principalement Nexity, Habitat en Région ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Outre-Mer.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION

Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

CAS PARTICULIERS

Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme

IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur.

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par

rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement (à supprimer le cas échéant):

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Banque Populaire Développement...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3 Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DEGAGEE A L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inséparabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

CAS PARTICULIERS

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les

contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 se sont traduits par la constatation d'une plus value latente de 46.505 milliers d'euros sur les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ;

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare » ;

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 40 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES.

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS.

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

ACTIVITES D'ASSURANCE.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

CAISSES, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	74 610	70 678
Banques centrales	165 301	54 303
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	239 911	124 981

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment 13.636 milliers d'euros de dérivés de taux + une juste valeur de 91 milliers d'euros.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de 5.699 milliers d'euros de dérivés de taux, de comptes et emprunts à terme pour 25.000 milliers d'euros + une juste valeur de 5.013 milliers d'euros et d'autres passifs financiers pour 47.815 milliers d'euros + 2.602 milliers d'euros de juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	13 728		13 728	16 920		16 920
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 728	0	13 728	16 920	0	16 920

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	5 790	10 750
Comptes à terme et emprunts interbancaires	30 168	26 745
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	50 417	59 949
Passifs financiers à la juste valeur sur option	80 585	86 694
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	86 375	97 444

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	30 168	0	0	30 168
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Autres	50 417	0	0	50 417
Total	80 585	0	0	80 585

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés, un emprunt Covered-Bonds pour 25.000 milliers d'euros de valeurs de remboursement, 155 milliers d'euros de dettes rattachées et 5.013 milliers d'euros de juste valeur sur option par résultat. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et BP Covered-Bonds.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Juste valeur	Montant contractuelle dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuelle dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	30 168	25 155	5 013	5 013	26 745	26 745	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	50 417	47 815	2 602	2 602	59 949	59 949	0	0
Total	80 585	72 970	7 615	7 615	86 694	86 694	0	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	524 508	13 636	5 699	525 498	16 874	10 704
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	6 219	91	91	4 980	46	46
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	530 727	13 727	5 790	530 478	16 920	10 750
Instruments de taux	0	1	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	1	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	530 727	13 728	5 790	530 478	16 920	10 750

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux..

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 933	49 626
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	1 933	49 626
Actions et autres titres à revenu variable	396 710	436 625
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	398 643	486 251
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-236	-229
Total des actifs financiers disponibles à la vente	398 407	486 022
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	49 941	50 202

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement La juste valeur des Titres BPCE pour 46.505 milliers d'euros et la juste valeur des titres Banque Populaire Développement pour 2.328 milliers d'euros.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2013			Total	31/12/2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0				0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0				
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0				
Instruments dérivés	0	19 119	0	19 119		16 920		16 920
Dont dérivés de taux	0	19 028	0	19 028		16 920		
Dont dérivés actions	0	0	0	0				
Dont dérivés de change	0	91	0	91				
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0				
Dont autres	0	0	0	0				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	19 119	0	19 119	0	16 920	0	16 920
Titres	0	0	0	0				0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0				
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	64 609	0	64 609		106 772		
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	0	0	0				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres	0	0	0	0				
Instruments dérivés de couverture	0	64 609	0	64 609	0	106 772	0	106 772
Titres de participation	0	4 949	606 373	611 322		486 022		486 022
Autres titres	0	7 678	0	7 678				0
Dont titres à revenu fixe	0	1 933	0	1 933				
Dont titres à revenu variable	0	5 745	0	5 745				
Autres actifs financiers	0	0	0	0				0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	12 627	606 373	619 000	0	486 022	0	486 022
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0				0
Instruments dérivés	0	11 742	0	11 742		10 750		10 750
Dont dérivés de taux	0	11 651	0	11 651		10 750		
Dont dérivés actions	0	0	0	0				
Dont dérivés de change	0	91	0	91				
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0				
Dont autres	0	0	0	0				
Autres passifs financiers	0	0	0	0				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	11 742	0	11 742	0	10 750	0	10 750
Titres	0	0	0	0				0
Autres passifs financiers	0	80 585	0	80 585		86 694		86 694
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	80 585	0	80 585	0	86 694	0	86 694
Dérivés de taux	0	37 702	0	37 702		58 230		
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	0	0	0				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres	0	0	0	0				
Instruments dérivés de couverture	0	37 702	0	37 702	0	58 230	0	58 230

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2013
		Reclassements	Au compte de résultat		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	en capitaux propres					
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									
Dont titres à revenu fixe									
Dont titres à revenu var									
Instruments dérivés									
Dont dérivés de taux									
Dont dérivés actions									
Dont dérivés de change									
Dont dérivés de crédit									
Dont autres									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
Titres									
Dont titres à revenu fixe									
Dont titres à revenu var									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres									
Instruments dérivés de couverture									
Titres de participation									
		606 373							606 373
Autres titres									
Dont titres à revenu fixe									
Dont titres à revenu var									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers disponibles à la vente									
		606 373							606 373
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									
Instruments dérivés									
Dont dérivés de taux									
Dont dérivés actions									
Dont dérivés de change									
Dont dérivés de crédit									
Dont autres									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers détenus à des fins de transaction									
Titres									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres									
Instruments dérivés de couverture									

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement pour le niveau 2 vers le niveau 3, les actions BPCE SA, et plus généralement le portefeuille Titres de participation ...).

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement le portefeuille de titres de participation comprenant les actions BPCE SA, les Actions BP Développement

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Néant : Les reclassements relatifs aux réexamens des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par IFRS 13, ne sont pas concernées.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Sud est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2.589 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2.744 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8.213 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7.770 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire du Sud n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	2 123 225	4 200 108
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 123 225	4 200 108

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	122 321	131 689
Opérations de pension	485	551
Comptes et prêts	1 993 378	4 063 080
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	6 200	3 923
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	841	865
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 123 225	4 200 108

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 378.073 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (361.000 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Prêts et créances sur la clientèle

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	269 134	262 240
Prêts à la clientèle financière	1	1
Crédits de trésorerie	478 435	465 223
Crédits à l'équipement	2 723 993	2 754 861
Crédits au logement	4 610 922	4 308 551
Crédits à l'exportation	1 837	2 572
Autres crédits	204 914	214 139
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	8 020 102	7 745 347
Titres assimilés à des prêts et créances	1 793	2 177
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	582 188	550 927
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 873 217	8 560 691

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Néant

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Néant

IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	130	84
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	15 213	15 321
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 743	3 709
Provisions sur base de portefeuilles	7 867	17 958
Autres provisions non déductibles	10 809	8 832
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(1 299)	(6 280)
Autres sources de différences temporelles	6 174	
Impôts différés liés aux décalages temporels	42 637	39 624
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	42 637	39 624
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	45 665	46 397
Au passif du bilan	(3 028)	(6 773)

Au 31 décembre 2013, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt sont utilisés et donc tous les actifs d'impôt différés ont été comptabilisés.

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	13 803	23 273
Charges constatées d'avance	1 987	2 227
Produits à recevoir	33 674	29 126
Autres comptes de régularisation	24 062	46 519
Comptes de régularisation - actif	73 526	101 145
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	18 173	17 480
Actifs divers	18 173	17 480
Total des comptes de régularisation et actifs divers	91 699	118 625

ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Néant

PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

Néant

PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Néant

IMMEUBLES DE PLACEMENT

	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	1 740	-718	1 022	1 963	-871	1 092
Total des immeubles de placement	1 740	-718	1 022	1 963	-871	1 092

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1.022 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (1.092 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	59 234	-23 301	35 933	48 925	-18 193	30 732
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	249 774	-192 222	57 552	249 630	-183 357	66 273
Total des immobilisations corporelles	309 008	-215 523	93 485	298 555	-201 550	97 005
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	8 869	-2 917	5 952	8 464	-2 868	5 596
- Logiciels	2 149	-1 882	267	2 011	-1 877	134
- Autres immobilisations incorporelles	11	-11	0	-5	-10	-15
Total des immobilisations incorporelles	11 029	-4 810	6 219	10 470	-4 755	5 715

ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

Détail des écarts d'acquisition :

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2013	31/12/2012
Ecart d'acquisition Banque Dupuy de Parseval	57 399	57 399
Ecarts d'acquisition Banque Marze	16 712	16 712
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	74 111	74 111

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : **Flux de Dividendes Distribuables (DDM)**
- taux de croissance à l'infini : **2.50%**
- taux d'actualisation : **8.50%**

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Banque Populaire du Sud à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2013.

Sensibilité des valeurs recouvrables aux principales hypothèses.

Banque Dupuy, de Parseval

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		8,00%	8,25%	8,50%	8,75%	9,00%
<u>Taux de croissance</u> <u>LT</u>	1,50%	179	173	168	163	159
	1,75%	184	178	172	167	162
	2,50%	202	194	187	181	175
	2,25%	195	188	182	176	171
	2,50%	202	194	187	181	175

Banque Marze

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		8,00%	8,25%	8,50%	8,75%	9,00%
<u>Taux de croissance</u> <u>LT</u>	1,50%	50	49	47	46	45
	1,75%	52	50	48	47	46
	2,50%	56	54	53	51	49
	2,25%	55	53	51	49	48
	2,50%	56	54	53	51	49

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	54 845	153 067
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	20	3
Dettes à vue envers les établissements de crédit	54 865	153 070
Emprunts et comptes à terme	1 999 174	2 635 337
Opérations de pension	5 264	3 329
Dettes rattachées	13 200	12 990
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 017 638	2 651 656
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 072 503	2 804 726

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	2 571 816	2 396 400
Livret A	600 690	531 921
Livret Jeune	23 669	23 030
Livret B	519 826	563 583
PEL/CEL	866 403	825 838
Livret de développement durable	503 631	447 103
PEP	22 366	22 526
Autres comptes d'épargne à régime spécial	478 293	478 961
Dettes rattachées	1 681	18 774
Comptes d'épargne à régime spécial	3 016 559	2 911 736
Comptes et emprunts à vue	8 813	9 886
Comptes et emprunts à terme	1 699 881	1 631 771
Dettes rattachées	60 793	55 871
Autres comptes de la clientèle	1 769 487	1 697 528
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	7 357 862	7 005 664

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	744 061	1 874 770
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	744 061	1 874 770
Dettes rattachées	4 628	8 537
Total des dettes représentées par un titre	748 689	1 883 307

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	12 690	14 981
Produits constatés d'avance	26 219	28 789
Charges à payer	17 037	20 208
Autres comptes de régularisation créditeurs	50 310	71 517
Comptes de régularisation - passif	106 256	135 495
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 258	3 733
Dépôt de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	66 545	62 262
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	69 803	65 995
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIV	176 059	201 490

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE.

Néant

PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 (3)	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	52 507		2 627	-2 290	-189	756	53 411
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 552		364	0	-42	0	10 874
Provisions pour engagements hors bilan	28 325		5 035	-4 761	-238	200	28 561
Provisions pour activités de promotion immobilière	0		0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0		0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	9 897		7 305	-2 885	-228	-2 689	11 400
Autres	139		4 853	0	0	0	4 992
Autres provisions	48 913		17 557	-7 646	-508	-2 489	55 827
Total des provisions	101 420		20 184	-9 936	-697	-1 733	109 238

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	231 327	119 436
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	371 151	428 306
ancienneté de plus de 10 ans	176 889	193 300
Encours collectés au titre des plans épargne logement	779 367	741 042
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	87 388	93 855
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	866 755	834 897

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 620	6 405
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	17 265	20 875
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	21 885	27 280

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	970	101		1 071
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	812	-563		249
ancienneté de plus de 10 ans	7 352	1 425		8 777
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 134	963	0	10 097
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 502	-560	0	942
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-134	37		-97
Provisions constituées au titre des crédits CEL	49	-117		-68
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-85	-81		-166
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGN	10 551	322	0	10 873

DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 000	2 998
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 494	10 382
Total	10 494	13 380
Dettes rattachées	1	3
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	10 495	13 383

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 998			-1 998	1 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 382			-888	9 494
Dettes rattachées	3			-3	
Réévaluation de la composante couverte					
Total	13 383			-2 889	10 494

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés BPCE.

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

En milliers d'euros.	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	197 680 540	1,50	296 521	163 680 540	1,50	245 521
Augmentation de capital	13 000 000	1,50	19 500	34 000 000	1,50	51 000
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	210 680 540		316 021	197 680 540		296 521
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	49 420 135	1,50	74 130	40 920 135	1,50	61 380
Augmentation de capital	1 500 000	1,50	2 250	8 500 000	1,50	12 750
Réduction de capital	-50 920 135	1,50	-76 380			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	0		0	49 420 135		74 130

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	52 674	48 270
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 303)	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	793	
Eléments non recyclables en résultat	(1 510)	0
Ecart de conversion	0	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(261)	(21 971)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(10 850)	6 706
Impôts	3 503	(1 156)
Eléments recyclables en résultat	(7 608)	(16 421)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)		
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43 556	31 849
Part du groupe	43 556	31 849
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	344 159	-115 598	228 561	354 450	-126 407	228 043
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	344 481	-57 119	287 362	355 595	-69 559	286 036
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-322	-58 479	-58 801	-1 145	-56 848	-57 993
Prêts et créances avec les établissements de crédit	27 973	-27 878	95	39 005	-34 322	4 683
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-18 623	-18 623	////	-29 317	-29 317
Instruments dérivés de couverture	73 884	-61 344	12 540	90 941	-84 962	5 979
Actifs financiers disponibles à la vente	2 781	0	2 781	4 699	0	4 699
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	113	0	113	92	0	92
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	2 003	0	2 003	2 346	0	2 346
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	450 913	-223 443	227 470	491 533	-275 008	216 525

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8.089 milliers d'euros (7.094 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 42 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (1.145 milliers d'euros de dotations au titre de l'exercice 2012).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 168	-378	1 790	2 609	-481	2 128
Opérations avec la clientèle	82 457	-3 685	78 772	75 950	-285	75 665
Prestation de services financiers	12 192	-2 094	10 098	10 785	-833	9 952
Vente de produits d'assurance vie	22 970		22 970	28 223		28 223
Moyens de paiement	43 069	-22 421	20 648	42 766	-18 301	24 465
Opérations sur titres	3 224	-2	3 222	1 946	-142	1 804
Activités de fiducie	1 229	0	1 229	2 449	0	2 449
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 259	-536	723	1 611	-448	1 163
Autres commissions	5 688	226	5 914	704	140	844
TOTAL DES COMMISSIONS	174 256	-28 890	145 366	167 043	-20 350	146 693

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	932	-3 694
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-1 677	2 594
Résultats sur opérations de couverture	2 259	2 446
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	2 361	2 621
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-11 942	33 062
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables au	14 303	-30 441
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-102	-175
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	58	47
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 572	1 393

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	1 834	-19
Dividendes reçus	995	435
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-7	1
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 822	417

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-62	-62	0	-61	-61
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 682	-2 646	-964	1 582	-2 093	-511
Charges refacturées et produits rétrocédés	294	-185	109	276	-173	103
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 528	-857	671	4 391	-1 109	3 282
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'e)	2 769	-5 466	-2 697	1 793	-3 599	-1 806
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 273	-9 154	-2 881	8 042	-6 974	1 068
Total des produits et charges des autres activités	6 273	-9 216	-2 943	8 042	-7 035	1 007

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	-141 825	-138 263
Impôts et taxes	-8 992	-10 050
Services extérieurs	-80 305	-82 685
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	-89 297	-92 735
Total des charges générales d'exploitation	-231 122	-230 998

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 2.064 milliers d'euros.

COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(33 656)	(39 021)
Récupérations sur créances amorties	278	622
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 122)	(495)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(34 500)	(38 894)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	(77)	0
Opérations avec la clientèle	(34 423)	(38 893)
Autres actifs financiers	0	(1)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(34 500)	(38 894)

QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Non concerné.

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-331	-277
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	442	426
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	111	149

VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION.

Néant.

IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-38 545	-26 620
Impôts différés	929	-1 208
Impôts sur le résultat	-37 616	-27 828

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	52 674	42 070
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	(37 616)	(27 828)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	90 290	69 898
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-31 087	-24 066
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	11 619	(2 447)
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(1 555)	(664)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(13 594)	190
Autres éléments	(2 999)	(841)
Impôts sur le Résultat	(37 616)	(27 828)

2.1.2.7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	1 030 766	1 294 211
Intérêts minoritaires	1	
Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations)	(121 137)	(131 722)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	909 630	1 162 489
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	29 652	36 203
Déductions des fonds propres	(226 368)	(282 348)
dont déduction des fonds propres de base	(196 716)	(246 145)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(29 652)	(36 203)
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	712 914	916 344

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Banque Populaire du Sud a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire du Sud au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2013	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2012
<i>en milliers d'euros</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	13 728			13 728	16 920			16 920
Instruments dérivés de couverture	58 660			58 660	106 772			106 772
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 933	0	0	1 933	49 626	0	0	49 626
Opérations interbancaires	2 123 225	0	0	2 123 225	4 200 108	0	0	4 200 108
Opérations avec la clientèle	8 291 029	582 188	-385 757	8 487 460	8 009 764	550 927	-373 832	8 186 859
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Exposition des engagements au bilan	10 488 575	582 188	-385 757	10 685 006	12 383 190	550 927	-373 832	12 560 285
Garanties financières données	290 511	5 555		296 066	291 448	9 891		301 339
Engagements par signature	743 977	29 483	-28 561	744 899	676 327	30 728	-28 325	678 730
Exposition des engagements par signature et des garanties financières d	1 034 488	35 038	-28 561	1 040 965	967 775	40 619	-28 325	980 069
Exposition globale au risque de crédit	11 523 063	617 226	-414 318	11 725 971	13 350 965	591 546	-402 157	13 540 354

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	373 832	135 987	-9 513	-114 202	-347	385 757
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	373 832	135 987	-9 513	-114 202	-347	385 757
Provisions sur engagements hors bilan	28 325	5 035	-238	-4 761	200	28 561
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	402 157	141 022	-9 751	-118 963	-147	414 318

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
<i>en milliers d'euros</i>							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	25 864	5 465	1 452	5 872	215 720	254 373	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
Total	25 864	5 465	1 452	5 872	215 720	254 373	0

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	26 464	3 815	3 514	7 013	196 637	237 443	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
Total	26 464	3 815	3 514	7 013	196 637	237 443	0

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En missions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	221 175	0	0	0	0	0	221 175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	19 076	19 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	58 660	58 660
Instruments financiers disponibles à la vente	10	0	0	1 285	1	608 786	610 082
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 227 333	262 602	183 064	294 301	354 658	0	2 321 958
Prêts et créances sur la clientèle	393 080	171 474	585 509	2 422 001	3 571 510	183 195	7 326 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	25 472	25 472
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 841 598	434 076	768 573	2 717 587	3 926 169	895 189	10 583 192
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	11 539	11 539
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1 695	0	0	25 000	46 275	7 615	80 585
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	32 313	32 313
Dettes envers les établissements de crédit	720 730	650 000	185 085	561 861	203 308	15 142	2 336 126
Dettes envers la clientèle	4 292 668	153 043	410 282	692 013	665 716	547	6 214 269
Dettes subordonnées	0	1 001	0	0	0	0	1 001
Dettes représentées par un titre	4 792	19 870	410 204	177 764	124 821	7 924	745 375
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	33 961	33 961
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 019 885	823 914	1 005 571	1 456 638	1 040 120	109 041	9 455 169
Engagements de financement donnés en faveur des ets de c	0	1	0	0	0	0	1
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	345 637	5 561	151 801	25 843	149 902	29 483	708 227
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	345 637	5 562	151 801	25 843	149 902	29 483	708 228
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	688	1 745	14 804	32 102	168 015	46 907	264 261
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	688	1 745	14 804	32 102	168 015	46 907	264 261

2.1.2.8 Avantages au personnel

CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-72 597	-71 151
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-9 427	-9 792
Autres charges sociales et fiscales	-43 173	-42 891
Intéressement et participation	-16 628	-14 429
Total des charges de personnel	-141 825	-138 263

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes,

ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- pour les Caisses d'Épargne : le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau du niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90%) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du Conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers « investment grade »). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs».

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			31/12/2013	
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Autres avantages
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	36 488	0	7 872	44 360	13 679	8 209	-24	66 224
Juste valeur des actifs du régime	10 993	0	67	11 060	4 212	0	0	15 272
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	25 495	0	7 805	33 300	9 467	8 209	-24	50 952
Engagements sociaux passifs	25 495	0	7 872	33 367	9 467	8 209	0	51 043
Engagements sociaux actifs		0	67	67	0	0	24	91

Variation des montants comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en millions d'euros</i>								
Dettes actuarielles en début de période	38 477	0	7 930	46 407	15 882	8 027	0	70 316
Coût des services rendus	0	0	0	0	965	63	0	1 028
Coût des services passés	0	0	-433	-433	0	-57	0	-490
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 165	0	163	1 328	461	57	0	1 846
Prestations versées	-1 461	0	-222	-1 683	-1 202	-10	0	-2 895
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	107	120	-24	203
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0	0	106	0	106
Variations comptabilisées en résultat	-296	0	-492	-788	331	173	-24	-308
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	0	-32			-32
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 005	0	0	-1 005	-1 756			-2 761
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-689	0	0	-689	-749			-1 438
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-1 694	0	0	-1 694	-2 537			-4 231
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	434	435	3	9	0	447
Dettes actuarielles calculées en fin de période	36 488	0	7 872	44 360	13 679	8 209	-24	66 224

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en millions d'euros</i>								
Juste valeur des actifs en début de période	10 031	0	0	10 031	3 958	0	0	13 989
Produit financier	301	0	0	301	105	0	0	406
Cotisations reçues	0	0	0	0	698	0	0	698
- versées par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0
- versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-77	0	0	-77	-570	0	0	-647
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	224	0	0	224	233	0	0	457
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	739	0	0	739	21			760
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	739	0	0	739	21			760
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	-1	0	67	66	0	0	0	66
Juste valeur des actifs en fin de période	10 993	0	67	11 060	4 212	0	0	15 272

Dettes Actuarielle

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR- BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>en millions d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	7 237	0	114	7 351	400	7 751
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-1 694	0	0	-1 694	-2 537	-4 231
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	5 543	0	114	5 657	-2 137	3 520

Actifs du Régime

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR- BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	480	0	0	480	-21	459
- dont écarts actuariels	480	0	0	480	0	480
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	739	0	0	739	21	760
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 219	0	0	1 219	0	1 219
- dont écarts actuariels	1 219	0	0	1 219	0	1 219
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	0	965	63	0	1 028
Coût des services passés	-433	0	-57	0	-490
Coût financier	1 328	461	57	0	1 846
Produit financier	-301	-105	0	0	-406
Prestations versées	-1 606	-632	-10	0	-2 248
Cotisations reçues	0	-698	0	0	-698
Ecarts de réévaluation sur avantages à long terme	0		106	0	106
Autres	0	107	14	-24	97
Total de la charge de l'exercice	-1 012	98	173	-24	-765

Par ailleurs les régimes CAR-BP et CGPCE peuvent être identifiés spécifiquement au sein de la colonne « compléments de retraite et autres régimes »

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013	Exercice 2012
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	2,98%	3%
Taux d'inflation	1,90%	2%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,3 Années	15,6 Années

Hors CAR-BP	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation		1,97%	1,97%	1,97%		2,01%	2,01%	2,01%
Taux d'inflation		1,90%	1,90%	1,90%		2,00%	2,00%	2,00%
Taux de croissance des salaires		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet
Table de mortalité utilisée		sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet
Duration		13,6 Années	11,1 Années	15,3 Années		13,5 Années	11,4 Années	15,5 Années

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 16 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 5.716 milliers d'euros ;

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 12 % au titre du régime CAR, soit environ 4.564 milliers d'euros ;

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Néant.

2.1.2.9 Informations sectorielles

INFORMATIONS SECTORIELLES.

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'Assurance.

INFORMATIONS SECTORIELLES PAR SECTEURS OPERATIONNELS.

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur le seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.1.2.10 Engagements

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1	1
de la clientèle	776 363	677 648
- Ouvertures de crédit confirmées	746 880	677 648
- Autres engagements	29 483	0
Total des engagements de financement donnés	776 364	677 649
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	504 912	200 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	504 912	200 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 225	1 408 468
d'ordre de la clientèle	288 926	1 673 391
autres valeurs affectées en garantie	2 690 556	0
Total des engagements de garantie donnés	2 985 707	3 081 859
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	837 534	804 261
de la clientèle	216 301	2 194 722
autres valeurs reçues en garantie	1 775 972	0
Engagements de garantie reçus	2 829 807	2 998 983

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, , les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable (1)	Co-Entreprises	Entreprises associées	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-Entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits	1 416 449	0	0	230	3 504 460	0	0	452
Autres actifs financiers	359 805	0	0	5 039	399 042	0	0	5 349
Autres actifs	20 719	0	0	0	53 550	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	1 796 973	0	0	5 269	3 957 052	0	0	5 801
Dettes	1 627 986	0	0	0	2 308 423	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	2 999	0	0	0
Autres passifs	18 221	0	0	0	0	0	0	1
Total des passifs envers les entités liées	1 646 207	0	0	0	2 311 422	0	0	1
Intérêts, produits et charges assimilés	8 759	0	0	20	22 387	0	0	10
Commissions	-797	0	0	-15	-1 604	0	0	-133
Résultat net sur opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	7 962	0	0	5	20 783	0	0	-123
Engagements donnés	33 034	0	0	0	21 004	0	0	0
Engagements reçus	500 720	0	0	0	206 688	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	3 171 963	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	533 754	0	0	0	3 399 655	0	0	0

(1) Natixis n'est plus une partie liée suite à l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des CCI détenus par Natixis (note 1.3.1).

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	931	516
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	931	516

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 931 milliers d'euros au titre de 2013 (contre 516 milliers d'euros au titre de 2012).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux.

Paiements sur base d'actions

Néant.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Montant global des prêts accordés	27 782	40 353
Montant global des garanties accordées	11 870	7 319

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 689 641	0	0	2 689 641
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	2 689 641	0	0	2 689 641
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	6 193	0	0	0	6 193
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	6 193	0	0	0	6 193
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	0	6 193	2 689 641	0	0	2 695 834
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	6 193	313 698	0	0	319 891
Passifs associés						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	289 472	0	0	289 472
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	289 472	0	0	289 472
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	5 264	0	0	0	5 264
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	5 264	0	0	0	5 264
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		5 264	289 472	0	0	294 736

Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Néant.

Cessions de créance

Néant

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Néant.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, BP Covered Bonds, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Néant.

2.1.2.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2013					31/12/2012			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	72 239	22 996	-	49 243	123 141	62 782	-	60 359
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	72 239	22 996	-	49 243	123 141	62 782	-	60 359

PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2013					31/12/2012			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	37 748	12 299	0	25 449	67 289	62 782	-	4 507
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	37 748	12 299	0	25 449	67 289	62 782	-	4 507

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

31/12/2013				
<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur	<i>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</i>
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 794 807	0	2 333 063	461 744
Prêts et créances sur la clientèle	8 713 988	0	7 985	8 706 003
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	2 743 390	0	2 743 390	0
Dettes envers la clientèle	7 362 557	0	4 264 447	3 098 110
Dettes représentées par un titre	748 689	0	748 689	0
Dettes subordonnées	10 495	0	10 495	0

2.1.2.15 Risque souverain

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Expositions au titre des activités bancaires

Néant.

Expositions au titre des activités de négociation

Néant.

Expositions au titre des activités d'assurance

Néant.

2.1.2.16 Périmètre de consolidation

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas connu d'évolution en 2013.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Périmètre de Consolidation au 31 Décembre 2013

	Nationalité F/E	% Contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG
Entités Consolidantes					
Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
Sociétés de Caution Mutuelle (5)	F	100	100		IG
Entités Consolidées					
Banque Dupuy, de Parseval	F	100	100		IG
Banque Marze	F	100	100		IG
SAS Financière Participation BPS	F	100	100		IG
SAS Sociétariat BPS	F	100	100		IG

2.1.2.17 Honoraires de commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Jacques Serra & Associés (Deloitte)					Fourcade Audit Associés				
	2013		2012		Variation (%) (3)	2013		2012		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	123	100,0%	139	100,0%	-11,5%	121	100,0%	151	100,0%	-19,9%
- Emetteur	99		131			84		127		
- Filiales intégrés globalement	24		8			37		24		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%	n.s	0	0,0%	0	0,0%	n.s
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement										
SOUS-TOTAL	123	100,0%	139	100,0%	-11,5%	121	100,0%	151	100,0%	-19,9%
Prestations rendues par le réseau aux										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
SOUS-TOTAL	0	0,0%	0	0,0%	n.s	0	0,0%	0	0,0%	n.s
TOTAL	123	100,0%	139	100,0%	-11,5%	121	100,0%	151	100,0%	-19,9%
Montants en milliers d'euros	KPMG					F.B.Audit Légal				
	2013		2012		Variation (%) (3)	2013		2012		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	124	79,5%	136	83,4%	-8,8%	22	100,0%	21	100,0%	4,8%
- Emetteur	41									
- Filiales intégrés globalement	83		136			22		21		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	32	20,5%	27	16,6%	18,5%	0	0,0%	0	0,0%	n.s
- Emetteur	32									
- Filiales intégrés globalement			27							
SOUS-TOTAL	156	100,0%	163	100,0%	-4,3%	22	100,0%	21	100,0%	4,8%
Prestations rendues par le réseau aux										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
SOUS-TOTAL	0	0,0%	0	0,0%	n.s	0	0,0%	0	0,0%	n.s
TOTAL	156	100,0%	163	100,0%	-4,3%	22	100,0%	21	100,0%	4,8%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Banque Populaire du Sud

38 Bd Clémenceau

66966 PERPIGNAN CEDEX 09

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Sud, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.5 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 5.21 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A Perpignan,
Le 24 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

SARL FOURCADE
AUDIT ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		221 175	108 411
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.2	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		2 315 758	4 349 806
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.1	7 339 126	7 087 419
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2	7 802	5 550
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.2	1 803	1 843
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	3.3	559 242	644 400
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.3	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.4	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 641	3 366
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		71 091	76 412
AUTRES ACTIFS		33 984	49 511
COMPTES DE REGULARISATION		83 796	99 106
TOTAL DE L'ACTIF		10 637 418	12 425 824

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		679 666	626 345
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		292 823	298 252
ENGAGEMENTS SUR TITRES		423	15 407

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		2 346 804	3 021 282
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.1	6 261 538	5 960 244
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.5	738 209	1 870 168
AUTRES PASSIFS		81 584	78 892
COMPTES DE REGULARISATION		98 053	127 683
PROVISIONS	3.6	120 411	111 204
DETTES SUBORDONNEES		1 001	3 003
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.7	108 394	110 473
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.8	881 424	1 142 875
Capital souscrit		316 021	370 651
Primes d'émission		117 984	361 275
Réserves		388 271	357 106
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 056	4 588
Report à nouveau		7 394	4 724
Résultat de l'exercice (+/-)		47 698	44 531
TOTAL DU PASSIF		10 637 418	12 425 824

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		504 912	200 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		1 251 665	1 331 879
ENGAGEMENTS SUR TITRES		423	15 407

2.2.1.2 Compte de résultat

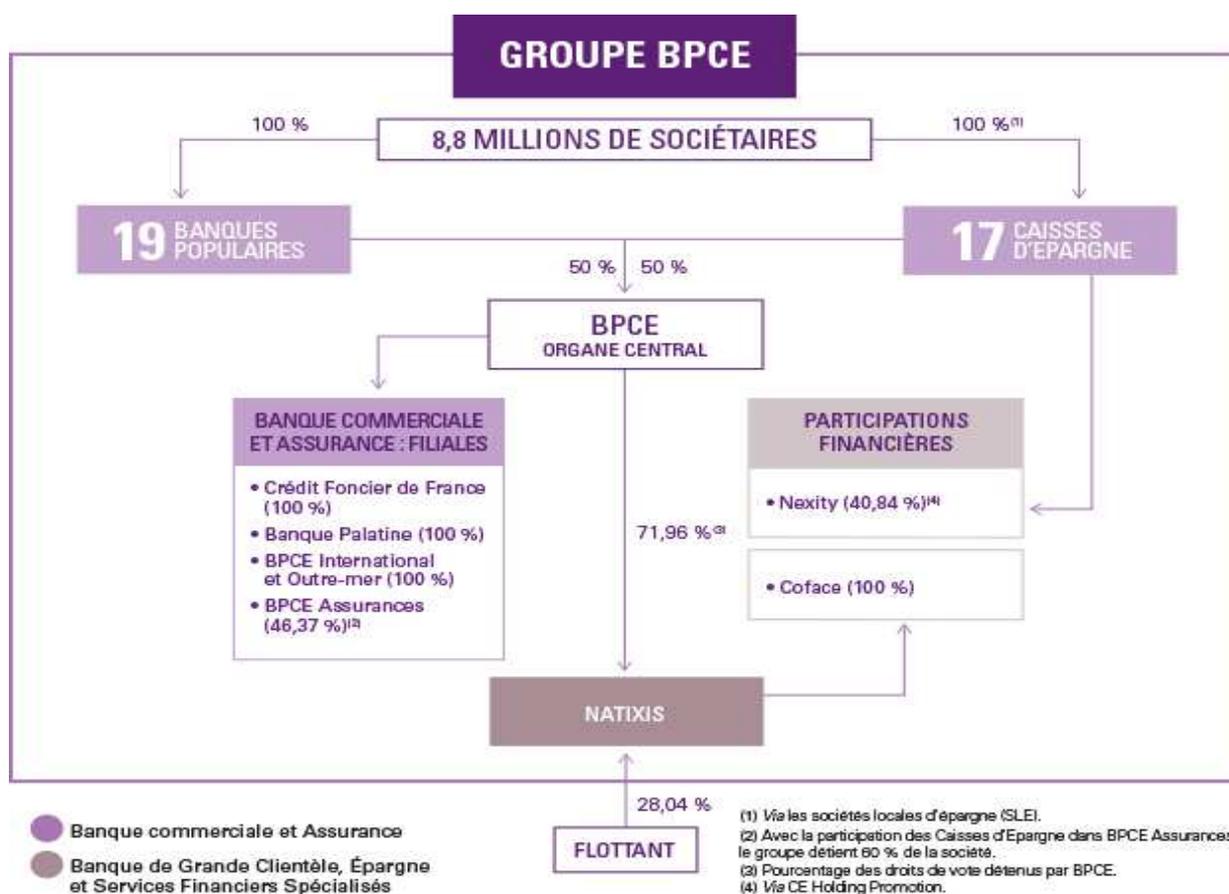
En milliers d'euros

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	4.1	406 221	447 546
Intérêts et charges assimilées	4.1	-220 028	-270 901
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	4.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	4.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	4.3	9 304	9 296
Commissions (produits)	4.4	140 423	138 634
Commissions (charges)	4.4	-26 568	-18 580
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.5	34	28
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.6	-38	100
Autres produits d'exploitation bancaire		7 752	5 019
Autres charges d'exploitation bancaire		-3 418	-3 475
PRODUIT NET BANCAIRE		313 682	307 667
Charges générales d'exploitation		-192 137	-191 909
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 633	-17 431
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		105 912	98 327
Coût du risque	4.7	-31 377	-33 850
RESULTAT D'EXPLOITATION		74 535	64 477
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		1 843	39
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		76 378	64 516
Résultat exceptionnel		-420	-330
Impôt sur les bénéfices		-30 872	-19 414
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 612	-241
RESULTAT NET		47 698	44 531

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 milliers d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossément.

Evénements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Evénements postérieurs à la clôture

La Banque Populaire du Sud a procédé à une augmentation de son capital en février 2013, pour un montant de 9.500.001,00 euros soit 6.333.334 Parts sociales, ceci dans le cadre de l'appel de la dernière tranche de l'augmentation de capital sur la période d'avril 2013 à mai 2014.

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

.plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans
Equipements techniques	10-12 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du

corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Sud, a signé, avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	1 571 174	71 092
Comptes ordinaires	1 079	70 892
Comptes et prêts au jour le jour	1 569 925	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	170	200
Créances à terme	735 801	4 264 382
Comptes et prêts à terme	735 318	4 263 833
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	483	549
Créances rattachées	8 783	14 332
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	2 315 758	4 349 806

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent 41 195 milliers d'euros à vue et 1 528 729 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 320 981 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	233 139	271 538
Comptes ordinaires créditeurs	175 375	141 538
Comptes et emprunts au jour le jour	47 923	130 000
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	5 264	0
Autres sommes dues	4 577	0
Dettes à terme	2 099 990	2 726 679
Comptes et emprunts à terme	2 099 990	2 723 350
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	3 329
Dettes rattachées	13 675	23 065
TOTAL	2 346 804	3 021 282

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 923 milliers d'euros à vue et 40 000 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Créances vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	200 361	196 922
Créances commerciales	72 154	72 769
Crédits à l'exportation	1 284	2 057
Crédits de trésorerie et de consommation	352 710	342 711
Crédits à l'équipement	2 114 705	2 164 020
Crédits à l'habitat	4 259 508	3 981 975
Autres crédits à la clientèle	112 589	120 163
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	14 236	0
Autres concours à la clientèle	6 855 032	6 610 926
Créances rattachées	26 608	40 695
Créances douteuses	500 762	470 650
Dépréciations des créances sur la clientèle	-315 791	-304 543
TOTAL	7 339 126	7 087 419

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 183 266 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Livret A	525 395	441 275
PEL / CEL	823 986	780 656
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	1 352 839	1 375 283
Comptes d'épargne à régime spécial	2 702 220	2 597 214
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 499 337	3 306 583
Dépôts de garantie	20	800
Autres sommes dues	4 692	6 043
Dettes rattachées	55 269	49 604
Total	6 261 538	5 960 244

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 031 010	////	2 031 010	1 912 688	////	1 912 688
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	71 144	71 144	0	71 144	71 144
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 397 183	1 397 183	0	1 322 751	1 322 751
Total	2 031 010	1 468 327	3 499 337	1 912 688	1 393 895	3 306 583

Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 721 979	343 102	227 934	253 567	187 351
Entrepreneurs individuels	762 200	67 883	40 041	47 984	32 231
Particuliers	3 489 911	82 975	44 069	51 818	33 587
Administrations privées	48 958	2 186	977	2 177	972
Administrations publiques et Sécurité Sociale	98 838	4 616	2 770	0	0
Autres	32 269	0	0	0	0
Total au 31/12/2013	7 154 155	500 762	315 791	355 546	254 141
Total au 31/12/2012	6 921 312	470 650	304 543	338 937	234 824

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	1 591	6 194	0	7 785	///	1 617	3 923	0	5 540
Créances rattachées	///	10	7	0	17	///	11	0	0	11
Dépréciations	///	0	0	0	0	///	-1	0	0	-1
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 601	6 201	0	7 802	0	1 627	3 923	0	5 550
Montants bruts	///	1 940	///	0	1 940	///	1 940	///	0	1 940
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-137	///	0	-137	///	-97	///	0	-97
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 803	///	0	1 803	0	1 843	///	0	1 843
TOTAL	0	3 404	6 201	0	9 605	0	3 470	3 923	0	7 393

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 201 milliers d'euros.

La Banque Populaire du Sud ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	1 591	0	1 591	0	1 616	0	1 616
Titres non cotés	0	0	6 194	6 194	0	0	3 916	3 916
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	10	7	17	0	11	7	18
TOTAL	0	1 601	6 201	7 802	0	1 627	3 923	5 550
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

Il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement au 31 décembre 2013 contre 1 milliard d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 78 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 67 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La Banque Populaire du Sud ne détient pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 505	0	1 505	0	1 505	0	1 505
Titres non cotés	0	298	0	298	0	338	0	338
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1 803	0	1 803	0	1 843	0	1 843

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 800 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 1 832 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 131 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 97 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 166 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 251 milliers au 31 décembre 2012.

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 923	2 278	0	0	0	0	0	0	6 201
TOTAL	3 923	2 278	0	0	0	0	0	0	6 201

Achat d'un BMTN BPCE pour 2.278 K€ à échéance 2021.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	644 538	480	41 101	0	44 569	559 348
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	644 538	480	41 101	0	44 569	559 348
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-138	-2	34	0	0	-106
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	-138	-2	34	0	0	-106
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	644 400	478	41 135	0	44 569	559 242

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1 787 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 ont conduit à constater une valorisation des titres BPCE SA à 559,17 euros. Ce qui se traduit pour la Banque Populaire du Sud par une plus value latente de 46 505 milliers d'euros.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

1.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Banque Dupuy, de Parseval	30 000		100	163 139	163 139			46 766	10 138	6 463	
Banque Marze	10 000		100	48 350	48 350			7 945	2 879	1 780	
SAS Financière de Participation BPS	2 000		100	2 000	2 000					-15	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	12 835 435	2,06	311 435	311 435			-247 405	-605 301		
CRCMMM	14 494		26	3 764	3 764			7 625	644	72	
BP Développement	456 117	646 836	2,23	16 054	16 054			21 876	2 225	976	
SAS Informatique Banque Populaire	89 733		4,35	5 039	5 039						
GIE Informatique BP Investissement	26 366		6,60	1 740	1 740						
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				1 787	1 787						
Participations dans les sociétés françaises				6 040	5 934						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant.

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	1 724 212	4 025	1 728 237	3 757 622
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	1 924 951	4 725	1 929 676	2 540 386
dont subordonnées	1 001	0	1 001	3 003
Engagements donnés	500 000	0	500 000	0
<i>Engagements de financement</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL			4 157 913	6 298 008

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	7 959	373	-144	0	8 188
Droits au bail et fonds commerciaux	6 072	330	0	0	6 402
Logiciels	1 884	43	-144	0	1 783
Autres	3	0	0	0	3
Amortissements et dépréciations	-4 593	-98	144	0	-4 547
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 814	-42	0	0	-2 856
Logiciels	-1 776	-56	144	0	-1 688
Autres	-3	0	0	0	-3
Total valeurs nettes	3 366	275	0	0	3 641

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	251 807	11 127	-5 195	0	257 739
Immobilisations corporelles d'exploitation	249 971	11 097	-4 942	0	256 126
Terrains	4 469	0	0	0	4 469
Constructions	157 785	2 671	-2	0	160 454
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	87 717	8 426	-4 940	0	91 203
Immobilisations hors exploitation	1 836	30	-253	0	1 613
Amortissements et dépréciations	-175 395	-55	4 174	0	-186 648
Immobilisations corporelles d'exploitation	-174 568	0	3 999	0	-185 941
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-106 533	-9 976	0	0	-116 509
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-68 035	-5 396	3 999	0	-69 432
Immobilisations hors exploitation	-827	-55	175	0	-707
Total valeurs nettes	76 412	11 072	-1 021	0	71 091

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	167	168
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	733 418	1 861 464
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 624	8 536
TOTAL	738 209	1 870 168

Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	27	0	37	2
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	3 731
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	33 957	81 584	49 474	75 159
TOTAL	33 984	81 584	49 511	78 892

Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	1	151
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	19 395	62 196	12 654	66 709
Produits à recevoir/Charges à payer	32 541	13 456	27 065	16 757
Valeurs à l'encaissement	8 085	13 054	13 049	14 829
Autres (2)	23 775	9 347	46 337	29 237
TOTAL	83 796	98 053	99 106	127 683

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	47 123	14 482	0	-6 538	55 067
Provisions pour engagements sociaux	51 160	506	0	-716	50 950
Provisions pour PEL/CEL	10 053	217	0	0	10 270
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	139	1 193	0	0	1 332
<i>Autres</i>	2 729	348	0	-285	2 792
Autres provisions pour risques	2 868	1 541	0	-285	4 124
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	111 204	16 746	0	-7 539	120 411

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	304 543	119 536	-16 070	-92 218	315 791
Dépréciations sur autres créances	312	42	-98	0	256
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	304 855	119 578	-16 168	-92 218	316 047
Provisions sur engagements hors bilan (1)	47 123	14 482	-6 538	0	55 067
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Autres provisions	64 081	2 264	-1 001	0	65 344
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	111 204	16 746	-7 539	0	120 411
TOTAL	416 059	136 324	-23 707	-92 218	436 458

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (12.194 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2013	Régimes CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés (a)	36 687	13 466	14 785	64 938	38 739	15 689	14 808	69 236
Juste valeur des actifs du régime (b)	11 266	4 212		15 478	10 291	4 308		14 599
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	3 980	-1 770	-3 619	-1 409	6 630	725	-3 859	3 496
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	21 441	11 024	18 404	50 869	21 818	10 656	18 667	51 141

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-1 369			-1 369	-1 109			-1 109
Coût financier	1 169	459	163	1 791	1 308	460		1 768
Droits acquis sur la période		900	228	1 128		742	700	1 442
Droits liquidés sur la période		-600	-221	-821		-125	-203	-328
Rendement attendu des actifs de couverture	-462	-89		-551	-387	-98	188	-297
Rendement attendu des droits à remboursement				0	0			0
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice				0	80	-11		69
Coût des services passés				0	0			0
Autres	285	-302	-433	-450	-225	-284	-433	-942
TOTAL	-377	368	-263	-272	-333	684	252	603

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98%	3,00%	2,90%	2,90%	3,00%	3,00%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60%	4,40%	2,44%	2,44%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des -1.694 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 92 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -1.786 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 54 % en obligations, 40,5 % en actions, et 4,7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

Non concerné

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	226 091	116 962
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	353 535	406 659
* ancienneté de plus de 10 ans	165 024	180 550
Encours collectés au titre des plans épargne logement	744 650	704 171
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	80 117	85 767
TOTAL	824 767	789 938

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 243	5 958
* au titre des comptes épargne logement	16 138	19 697
TOTAL	20 381	25 655

<i>En milliers d'euros</i>	Dotations / reprises nettes		31/12/2013
	01/01/2013		
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	950	94	1 044
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	782	-542	240
* ancienneté de plus de 10 ans	7 034	1 264	8 298
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 766	816	9 582
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 373	-510	863
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-130	36	-94
Provisions constituées au titre des crédits CEL	44	-125	-81
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-86	-89	-175
TOTAL	10 053	217	10 270

Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 001	3 003
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
Total	1 001	3 003

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire du Sud au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
1001	eur	22/12/2008	1001	Eurib3M	0,395			13/02/2014

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	110 473	0	-2 079	0	108 394
TOTAL	110 473	0	-2 079	0	108 394

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 18 209 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 6 984 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 24 892 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2011	306 901	361 275	331 782	0	999 958
Mouvements de l'exercice	63 750	0	34 636	44 531	142 917
Total au 31/12/2012	370 651	361 275	366 418	44 531	1 142 875
Variation de capital	-54 630	0	0	0	-54 630
Résultat de la période	0	0	0	47 698	47 698
Distribution de dividendes	0	0	-11 228	0	-11 228
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	0	-243 291	44 531	-44 531	-243 291
Total au 31/12/2013	316 021	117 984	399 721	47 698	881 424

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 316 020 810 euros et est composé de 210 680 540 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 19 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 8 Février 2013, par l'émission au pair de 13 000 000 parts sociales nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune.

En 2013, chacune des Banque Populaires a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3	de 3 mois à	de 1 an à 5	plus de 5	Indéterminé	31/12/2013
	mois	1 an	ans	ans		
Total des emplois	2 058 428	764 572	2 721 103	3 926 798	191 785	9 662 686
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 489 928	183 064	294 301	348 465	0	2 315 758
Opérations avec la clientèle	568 483	581 508	2 425 517	3 572 138	191 480	7 339 126
Obligations et autres titres à revenu fixe	17	0	1 285	6 195	305	7 802
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	5 919 483	1 030 571	1 369 039	1 028 459	0	9 347 552
Dettes envers les établissements de crédit	1 371 550	185 085	586 861	203 308	0	2 346 804
Opérations avec la clientèle	4 447 271	410 282	691 993	711 992	0	6 261 538
Dettes représentées par un titre	99 661	435 204	90 185	113 159	0	738 209
Dettes subordonnées	1 001	0	0	0	0	1 001

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1	1
en faveur de la clientèle	679 665	626 344
Ouverture de crédits documentaires	2 904	1 322
Autres ouvertures de crédits confirmés	675 840	624 222
Autres engagements	921	800
Total des engagements de financement donnés	679 666	626 345
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	504 912	200 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	504 912	200 000

Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	292 823	298 252
- cautions immobilières	43 468	60 137
- cautions administratives et fiscales	33 474	28 575
- autres cautions et avals donnés	111 300	87 390
- autres garanties données	104 581	122 150
Total des engagements de garantie donnés	292 823	298 252
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 251 665	1 331 879
Total des engagements de garantie reçus	1 251 665	1 331 879

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 619 755		2 724 328	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	216 198	0	915
Total	2 619 755	216 198	2 724 328	915

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 256.439 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 257.276 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 109.272 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 109.278 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 410.022 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 431.046 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 33.034 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 22.108 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 268.743 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 431.046 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 330.864 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 333.023 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1.211.383 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1.211.486 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	5 379 663	0	5 379 663	33 883	5 239 078	0	5 239 078	55 161
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	5 379 663	0	5 379 663	33 883	5 234 662	0	5 234 662	55 161
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	4 416	0	4 416	0
Total opérations fermes	5 379 663	0	5 379 663	33 883	5 239 078	0	5 239 078	55 161
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 347	0	1 347	28	1 737	0	1 737	0
Options de taux d'intérêt	1 347	0	1 347	28	1 737	0	1 737	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 347	0	1 347	28	1 737	0	1 737	0
Total instruments financiers et change à	5 381 010	0	5 381 010	33 911	5 240 815	0	5 240 815	55 161

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 829 163	3 550 500	0	0	5 379 663	1 591 827	3 647 251	0	0	5 239 078
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 829 163	3 550 500	0	0	5 379 663	1 587 411	3 647 251	0	0	5 234 662
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	4 416	0	0	0	4 416
Opérations conditionnelles	1 347	0	0	0	1 347	1 737	0	0	0	1 737
Options de taux d'intérêt	1 347	0	0	0	1 347	1 737	0	0	0	1 737
Total	1 830 510	3 550 500	0	0	5 381 010	1 593 564	3 647 251	0	0	5 240 815

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	1 032 600	3 247 851	1 099 212	5 379 663
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 032 600	3 247 851	1 099 212	5 379 663
Opérations conditionnelles	0	1 265	82	1 347
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	1 265	82	1 347
Total	1 032 600	3 249 116	1 099 294	5 381 010

Ventilation du bilan par devise.

Non significatif.

Opérations en devises.

Non significatif.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	68 409	-50 706	17 703	85 772	-61 216	24 556
Opérations avec la clientèle	293 138	-106 167	186 971	304 482	-117 716	186 766
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 172	-18 645	-16 473	185	-29 134	-28 949
Dettes subordonnées	2 700	-21	2 679	3 468	-182	3 286
Autres*	39 802	-44 489	-4 687	53 639	-62 653	-9 014
TOTAL	406 221	-220 028	186 193	447 546	-270 901	176 645

* Dont 39.484 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 218 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 1.199 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	9 304	9 296
TOTAL	9 304	9 296

Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 165	-367	1 798	2 604	-448	2 156
Opérations avec la clientèle	66 227	-3 685	62 542	90 956	-285	90 671
Opérations sur titres	0	-1	-1	2 057	-142	1 915
Moyens de paiement	34 094	-20 006	14 088	38 293	-16 554	21 739
Opérations de change	250	-2	248	225	-3	222
Engagements hors-bilan	44	-523	-479	510	-473	37
Prestations de services financiers	36 930	-1 984	34 946	3 979	-675	3 304
Activités de conseil	0	0	0	10	0	10
Autres commissions (1)	713	0	713	0	0	0
TOTAL	140 423	-26 568	113 855	138 634	-18 580	120 054

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	34	28
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	34	28

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-38	0	-38	102	0	102
Dotations	-39	0	-39	-91	0	-91
Reprises	1	0	1	193	0	193
Résultat de cession	0	0	0	-2	0	-2
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-38	0	-38	100	0	100

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 081	-2 647	-566	1 582	-2 093	-511
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-329	-329	383	-350	33
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	481	-442	39	239	-1 032	-793
Autres produits et charges accessoires	5 190	0	5 190	2 815	0	2 815
Total	7 752	-3 418	4 334	5 019	-3 475	1 544

Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-60 651	-58 490
Charges de retraite et assimilées (1)	-8 222	-8 623
Autres charges sociales	-25 918	-26 855
Intéressement des salariés	-8 701	-8 381
Participation des salariés	-5 682	-3 639
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 514	-7 658
Total des frais de personnel	-118 688	-113 646
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-7 059	-8 440
Autres charges générales d'exploitation	-66 390	-69 823
Total des autres charges d'exploitation	-73 449	-78 263
Total	-192 137	-191 909

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 400 cadres et 1.375 non cadres, soit un total de 1.775 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) 1.729 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel dans les autres charges sociales.

Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-135 362	107 971	-969	139	-28 221	-81 145	49 540	-459	313	-31 751
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	2	0	1	3
Provisions										
Engagements hors-bilan	-3 930	3 833	0	0	-97	-3 230	1 240	0	0	-1 990
Provisions pour risque clientèle	-5 828	2 769	0	0	-3 059	-3 505	3 393	0	0	-112
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-145 120	114 573	-969	139	-31 377	-87 880	54 175	-459	314	-33 850

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	31	0	0	31	-32	0	0	-32
Dotations	-2	0	0	-2	-33	0	0	-33
Reprises	33	0	0	33	1	0	0	1
Résultat de cession	1 833	0	-21	1 812	-1	0	72	71
TOTAL	1 864	0	-21	1 843	-33	0	72	39

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : pour 2 milliers d'euros sur les entreprises financières

• les reprises de dépréciations sur titres de participation : pour 33 milliers d'euros sur les entreprises financières.

• le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : Remboursement des Titres super Subordonnés générant une plus value de 1.833 milliers d'euros.

-Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits exceptionnels	109	36
Réparation préjudices	17	15
Indemnités assurances	14	21
Affaires sociales	3	
Régularisation Prorata 2012/2013	55	
Régularisation prorata TVA (suite désoption)	14	
Divers	6	
Charges exceptionnelles	-529	-366
Régularisation prorata TVA (suite désoption)		-149
Dossier Merboul		-213
Protocoles transactionnels		-4
Subventions SCM	-520	
Sinistres	-7	
Divers	-2	

Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2013

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	44 290	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
	<u>44 290</u>	<u>0</u>
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	0	0
Impôt correspondant	14 763	0
+ contributions 3,3%	462	0
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2013)	1 580	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	336	0
Impôt comptabilisé	17 141	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	129	0
Provisions pour impôts	1 193	0
Etalement Crédit d'Impôt PTZ	-804	
Taxe sur les distributions	1 932	
Rappel d'IS	11 281	
TOTAL	30 872	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5.873 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

Informations sectorielles.

La Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et de l'Assurance.

Informations par secteur opérationnel.

La Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zone géographique.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.2.2.6 *Autres informations*

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire A				Commissaire B				Commissaire C			
	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2013		2012		Exercice 2013		2012	
en milliers d'euros	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	84		137		99		131		41			
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			0				0					
TOTAL	84		137		99		131		41			

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Banque Populaire du Sud

38 Bd Clémenceau

66966 PERPIGNAN CEDEX 09

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Sud tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.9 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.9 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.7 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Perpignan,
Le 24 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

SARL FOURCADE
AUDIT ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires
Banque Populaire du Sud
38 Bd Clémenceau
66966 PERPIGNAN CEDEX 09

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Nature, objet et modalités des conventions	Montant
BP Covered Bonds	<u>Conseil d'administration du 16 juin 2009</u> Signature par la Banque Populaire du Sud de l'avenant relatif à la caution intragroupe à la convention-cadre	
Société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon	<u>Conseil d'administration du 14 décembre 2009</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon. Montant de la subvention accordée :	850.000 €
Société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	<u>Conseil d'administration du 8 février 2013</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	300.000 €
Société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	<u>Conseil d'administration du 13 décembre 2013</u> Subvention accordée par notre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Midi	240.000 €
Cession du logement de fonction du Directeur Général à son occupant	<u>Conseil d'administration du 17 avril 2013</u> Autorisation par le Conseil de la vente du logement de fonction du Directeur Général à son occupant François MOUTTE	337.000 €

Crédit Maritime Banque Dupuy de Parseval Banque Marze	<u>Conseil d'administration du 16 décembre 2008</u> Autorisation d'une convention ayant pour objet la facturation de la direction générale des filiales de la Banque Populaire du Sud Montant des prestations au titre de l'exercice :	639.685 €
---	--	-----------

Fait à Perpignan,
Le 24 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

SARL FOURCADE
AUDIT ASSOCIES F2A



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES
Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Jean Marc LABORIE

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Pierre CHAUVOIS, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre CHAUVOIS
Directeur Général

Date : 24/03/2014